Essai de stratigraphie linguistique de la Lex XII tabularum

Marco Mancini Université de Rome « La Sapienza » marco manci@libero.it

et verborum vetustas prisca cognoscitur (Cic. de orat. 1, 193)

RÉSUMÉ

L'objet de cet article est de montrer l'existence de divers niveaux historicolinguistiques dans les textes fragmentaires de la *Loi des Douze Tables*.

On peut montrer que la langue des *Douze Tables* (malgré quelques questions philologiques à propos de leur transmission durant les derniers siècles de la République romaine) offre différentes strates chronologiques.

Une analyse minutieuse des éléments phono-morphologiques et des archaïsmes figés par la tradition écrite nous permet de relever trois couches distinctes, qui remontent aux états de langue, respectivement, des V^e, III^e et I^{er} siècles av. J.-C.

Mots clefs

Latin ancien, textes juridiques, Loi des Douze Tables, archaïsmes

SUMMARY

This paper aims to identify the different historical-linguistic layers in the fragmentary texts of the ancient Roman Law of the Twelve Tables.

We show that the language of the *Twelve Tables* – despite some philological questions about their transmission during the last centuries of the Roman Republic – displays chronological strata.

A thorough analysis of the phonological and morphological features and of the archaisms preserved by the written tradition here allows us to show the presence of three distinct layers which can be ascribed to the three different linguistic periods of the 5^{th} , 3^{rd} and I^{st} centuries BC.

Key words

ancient Latin, legal texts, Twelve Tables, archaisms

Comme il est notoire¹, la tradition nous enseigne que les premières dix tables ont été rédigées en 451 av. J.-C., lorsque Appius Claudius, Titus Genucius, Publius Sextius, Lucius Veturius, Gaius Julius, Aulus Manlius, Publius Sulpicius, Publius Curiatius, Titus Romilius et Spurius Postumius ont été nommés en qualité de *decemviri legibus scribundis*. Afin de compléter le *codex*, en 450 av. J.-C., on décida d'élire encore dix magistrats, dont trois d'origine plébéienne. Le second décemvirat, avec Appius Claudius (le seul réélu), Marcus Cornelius Maluginensis, Marcus Sergius, Lucius Minucius, Quintus Fabius Vibulanus, Quintus Petilius, Titus Antonius Merenda, Ceson Duilius, Spurius Oppius Cornicinus et Manius Rabuleius, ajouta les deux tables manquantes, appelées ensuite *iniquae*.

Mises à part les attitudes sceptiques et typiquement positivistes des siècles passés, telles celles d'un Ettore Pais ou d'un Lambert ², presque personne ne doute aujourd'hui de l'existence historique de ce recueil de normes qui, très probablement, devait se borner à codifier par l'écriture un *corpus* qui circulait déjà et qui était efficace dans des époques précédentes, un *corpus* demeuré pendant des siècles sous le contrôle strict du collège pontifical³. Une fois fait le triage de nombreuses données légendaires, il n'y a en effet aucune raison de douter qu'elle soit «autentica la legge delle XII tavole, autentico il decemvirato legislativo, autentica [...] anche la data tradizionale»⁴.

Les fragments de la Lois des XII Tables, fons omnis publici privatique iuris comme l'avait appelée Tite-Live (3, 34, 6-7) d'une manière emphatique qui nous rappelle certaines affirmations de Cicéron⁵, sont l'exemple parfait

¹ Je tiens à remercier ma chère amie et collègue prof. Anna Orlandini pour la traduction française de cet article, et la prof. Lyliane Sznajder pour ses aimables suggestions à cet égard.

² Cfr. respectivement Pais (1898 : 558-604), Pais (1899 : 631-635), Pais (1915a : 1-144) et Pais (1915b : 217-301), qui pensait à une confusion des sources à propos du *corpus* des *legis actiones* publié par Gnaeus Flavius, affranchi d'Appius Claudius (fin du IV^e av. J-C.), et Lambert (1902), Lambert (1903), qui attribue l'apocryphe des XII Tables directement à Sextus Aelius Paetus environ au 200 av. J.-C. La thèse de l'inexistence des XII Tables a été reprise dans un très vaste chapitre des *Storie del diritto romano* par FÖGEN, FÖGEN, laquelle, après une longue déconstruction du 'mythe' de la *Lex* fondatrice, que, toutefois, personne n'avait jamais physiquement vue, arrive à la conclusion surprenante que : «i romani invece immaginarono il loro primo monumento pubblico del diritto, le dodici tavole, appoggiandosi chiaramente all'esempio greco, ma a differenza dei greci le fecero subito materialmente sparire sottraendole al pubblico uso intellettuale», FÖGEN (2005 : 130).

³ Cfr. AMIRANTE (2014: 25).

⁴ Cfr. Arangio-Ruiz (2006 : 59), qui reproduit une opinion largement partagée par les savants modernes, du moins à partir de Kipp (1903 : 32), De Sanctis (1972 : 82-85) ainsi que de Girard (1912 : 3-64); on peut aussi renvoyer aux vastes aperçus dans De Francisci (1939 : 258-289) et, particulièrement, dans Wieacker (1966 : 296-320), mais aussi Grosso (1965 : 95-100), Crifò (1972 : 123-124), De Martino (1972 : 302), Robleda (1979 : 241-246), D'Ippolito (1988 : 400-401), Wieacker (1988 : 293-295).

⁵ Cfr. Cic. de orat. 1, 193-195: accedit vero, quo facilius percipi cognoscique ius civile possit, quod minime plerique arbitrantur, mira quaedam in cognoscendo suavitas et delectatio; nam, sive quem haec Aeliana studia delectant, plurima est et in omni iure civili et in pontificum libris et in XII tabulis antiquitatis effigies, quod et verborum vetustas prisca cognoscitur et actionum

d'une tradition où sont présentes à la fois des couches historiquement différenciées, mais textuellement simultanées. D'une manière intéressante, au delà des problématiques liés à la transmission manuscrite qui a, en tout cas, obscurcit les aspects formels du texte, des questions tout à fait semblables se retrouvent dans les fragments des livres pontificaux ainsi que dans les dénommées *leges regiae* ⁶ ; en revanche, elles sont presque totalement absentes dans la tradition fragmentaire des poètes latins archaïques.

Lorsqu'on est confronté à des textes très archaïques qui nous sont parvenus par la documentation littéraire, dans ce cas particulier, par des monuments sujets à un ré-usage continu ainsi qu'à la récitation mnémonique, la stratification progressive des formes est un phénomène inévitable.

Les Latins eux-mêmes en étaient conscients. On peut en prendre comme témoignage Marius Victorinus qui remarque : *ita nostri, ut apparet ex libris antiquis foederum et* [*ex*] *legum, qui etiamsi frequenti transcriptione aliquid mutarunt, tamen retinent antiquitatem* (6, 11, 14-15 Keil = 74, 10-12 Mariotti). Le cas est différent lorsqu'il s'agit de textes auxquels on attribuait un sens exclusivement religieux, et dont on respectait scrupuleusement l'ancienne forme linguistique, les *intermortua iam et sepulta verba* dont parlait Festus (242, 29 L.). Pensons, par exemple, aux vers du *carmen Saliare* (SARULLO 2014:23-26), plusieurs fois accusés d'obscurité, à propos desquels Quintilien disait que *vix a sacerdotibus suis satis intellecta. Sed illa mutari vetat religio et consecratis utendum est (inst.* 1, 6, 40) ou au *carmen Arvale* transmis dans les *Acta* épigraphiques du collège (CIL VI, 2104) datés de 218 ap. J.-C., tout aussi peu compréhensibles, à propos desquels on pourrait bien dire avec Apulée, que *neque augeri littera una neque minui potest* (*Flor.* 9)⁷.

En principe, dans des survivances de provenance littéraire telles que les XII Tables, l'orthographie et, par conséquent, la phonologie, présentent des viscosités historiques où des niveaux différents peuvent co-exister, et qui, tout en gardant une cohérence interne, sont incohérents par rapport à d'autres niveaux présents à la fois dans le même texte.

genera quaedam maiorum consuetudinem vitamque declarant; sive quem civilis scientia, quam Scaevola non putat oratoris esse propriam, sed cuiusdam ex alio genere prudentiae, totam hanc descriptis omnibus civitatis utilitatibus ac partibus XII tabulis contineri videbit : sive quem ista praepotens et gloriosa philosophia delectat, - dicam audacius - hosce habet fontis omnium disputationum suarum, qui iure civili et legibus continentur : ex his enim et dignitatem maxime expetendam videmus, cum vera virtus atque honestus labor honoribus, praemiis, splendore decoratur, vitia autem hominum atque fraudes damnis, ignominiis, vinclis, verberibus, exsiliis, morte multantur; et docemur non infinitis concertationumque plenis disputationibus, sed auctoritate nutuque legum domitas habere libidines, coercere omnis cupiditates, nostra tueri, ab alienis mentis, oculos, manus abstinere. Fremant omnes licet, dicam quod sentio : bibliothecas me hercule omnium philosophorum unus mihi videtur XII tabularum libellus, si quis legum fontis et capita viderit, et auctoritatis pondere et utilitatis ubertate superare; voir le commentaire dans Romano (2005 : 455-459) et Falcone (2012).

On premier aperçu de la vexata quaestio des dénommées Leges regiae dans Tondo (1973 : 9-86), WIEACKER (1988 : 307-309), LAURENDI (2013), BUJUKLIĆ (1998); textes recueillis dans Bruns (1871 : 1-12) et RICCOBONO (1941 : 1-20).

⁷ Au sujet de la perception de l'archaïsme linguistique chez les auteurs romains, cfr. Mancini (2016).

Les historiens du droit étaient tout à fait conscients de la nécessité d'analyser la stratification linguistique des versets ; ils reconnaissent l'élément linguistique comme un aspect décisif non seulement pour justifier la tradition, mais aussi pour l'interpréter d'une manière correcte. C'est ainsi que Giorgio Baviera, dans une étude très critique sur la fiabilité de la transmission historique de la *Lex XII tabularum*, remarquait pourtant justement :

si parla da tutti di un rammodernamento nella lingua della 'lex': ma sui non scarsi frammenti giuntici non si è tentata quell'analisi filologica che sola può dare risultati c o n c r e t i e p o s i t i v i [...]. Tale prova si raggiunge soltanto analizzando i frammenti posseduti p e r t e n t a r e d i s c o r g e r e i l p r e e s i s t e n t e s t r a t o l i n g u i s t i c o, c h e s i a f f e r m a t r a s f o r m a t o n e l l a d e s i n e n z a e n e l l a s i n t a s s i; infatti si trasforma e modifica c i ò c h e p r e e s i s t e 8.

Mais il conclut ensuite, assez naïvement, que ces preuves linguistiques n'existent nulle part, comme le ferait un éditeur moderne obligé a reproduire fidèlement les textes dans un format normalisé et homogène ⁹.

La dialectique entre la cohérence et l'incohérence, comme le rappellent les linguistes qui à différents titres se sont occupés de la "re-modernisation" des XII Tables, tels que M. Bréal, E. Norden, J. Guillen, G. Devoto, G. Pascucci, G. Radke, P. Poccetti, S. Boscherini, représente certainement le trait le plus marqué de cette typologie textuelle, un trait qui est dû – nous le signalons de nouveau – à la recodification constante qui touchait aux éléments phonologiques et morphologiques devenus inactuels.

Le premier reflet de cette pluri-stratification des textes archaïques est l'action des "ciseaux orthographiques", c'est-à-dire l'évidente distanciation entre les orthographies archaïques et l'orthographie canonique, qui est le premier résultat de l'action des "ciseaux diachroniques"¹⁰. Cette distanciation peut être aperçue à l'époque tardo-républicaine lorsque, pour cause, les premiers traités d'orthographie commencèrent à souligner la différence entre regulae et usus ou, encore mieux, entre ratio et consuetudo, comme il a été récemment souligné¹¹.

Dans une étude assez brève, mais très pointue, Bruce Gibson a traité des traces qu'il définit comme «traces of the unusual», en spécifiant comment, «though manuscripts have a strong tendency towards regularisation of forms, on occasions manuscript tradition will defiantly preserve evidence of what is

⁹ Justement G. Bonfante écrivait : «pare veramente che il testo posseduto nei secoli più tardi [...] non fosse la redazione originaria, nè dobbiamo applicare alle leggi antiche, per le quali non era provveduto nè una pubblicazione nè una conservazione regolare, i nostri criterî di autenticità ufficiale del testo» BONFANTE (1934 : 109).

⁸ Cfr. BAVIERA (1925: 37).

¹⁰ Cette définition a été introduite par MANCINI (2016 : 97-99).

¹¹ Cfr. DE PAOLIS (2013 : 37-38).

rare and unusual» 12 . A l'appui de ce concept, il cite un passage d'Aulu Gelle (13, 14, 1), où il récupère d'une partie de la tradition un < certeis> à la place de < certis> cité dans une ancienne définition du pomerium, qu'il interprète comme «a reflection of the historical form used in the document that was quoted by Gellius» 13 .

Les "traces de l'inattendu" de Gibson à l'intérieur de la tradition manuscrite correspondent aux survivances les plus profondes de la stratigraphie linguistique de textes tels que la *Lex XII tabularum*, puisqu'elle nous est parvenue sous une forme moderne : «il sensibile e notevole distacco della lingua» ¹⁴ par rapport aux monuments épigraphiques les plus archaïques est une donnée acquise par la science historiographique au point qu'il ne vaut pas la peine d'y insister davantage. Comme le rappelait M. Crawford ¹⁵, le premier verset *si in ius vocat, ito* (I, 1) ¹⁶, dans le présumé texte épigraphique en bronze (ou en bois) ¹⁷, rédigé en *scriptio continua* devait se présenter sur la

¹² Cfr. GIBSON (2011 : 53).

¹³ Cfr. B.Gibson (2011 : 54).

¹⁴ Cfr. G. Baviera (1925 : 36).

¹⁶ Récemment, LOTITO (2005) a soutenu la présence dans la première protase de *ito* par un intéressant raisonnement philologico-juridique; la numérotation des versets est la même que celle qu'on trouve dans RICCOBONO (1941), avec l'indication de la table (présumée) par la numérotation romaine et par la numérotation progressive du verset qui y est contenu.

¹⁷ Il est notoire que la tradition parle, le plus souvent, d'un texte apposé sur un matériel de bronze (cfr. Liv. 3, 57, 10 : priusquam urbe egrederentur, leges decemvirales, quibus tabulis duodecim est nomen, in aes incisas in publico proposuerunt; sunt qui iussu tribunorum aediles functos eo ministerio scribant; Dénis d'Halicarnasse, Antiquit. Rom. 10, 57, 7 : ἐπικυρώσαντος δὲ καὶ τοῦ δήμου τοὺς νόμους, στήλαις χαλκαῖς ἐγχαράξαντες αὐτοὺς ἐφεξῆς ἔθεσαν ἐν ἀγορᾶ τὸν ἐπιφανέστατον ἐκλεξάμενοι τόπον. καὶ ἐπειδὴ βραχὺς ὁ τῆς ἀρχῆς αὐτοῖς χρὸνος ὁ λειπόμενος ἦν, συναγαγόντες τοὺς βουλευτὰς προὔθεσαν ὑπὲρ ἀρχαιρεσίων οἶα χρὴ γενέσθαι σκοπεῖν; Diodore de Sicile 12, 26, 1 : καὶ τελεσθείσης τῆς ὑποκειμένης νομοθεσίας, ταὑτην εἰς δώδεκα χαλκοῦς πίνακας χαράξαντες οἱ ὕπατοι προσήλωσαν τοῖς πρὸ τοῦ βουλευτηρίου τότε κειμένοις ἐμβόλοις. ἡ δὲ γραφεῖσα νομοθεσία, βραχέως καὶ ἀπερίττως συγκειμένη, διέμεινε θαυμαζομένη μέχρι τῶν καθ' ἡμᾶς καιρῶν), mais il existe un passage de Pomponius, οù, grâce à un amendement de Scaligerus, il serait question de "tables de bois" (non "d'ivoire") : quas [scil. leges] in tabulas roboreas [eboreas codd.] perscriptas pro rostris composuerunt (Dig. 1, 2, 2, 4). La conjecture a été formule par Scaligerus dans les Animadversiones in Melchioris Guilandini Commentarium (Scaligerus 1610 : 18); voir

forme seiendoiousuokateitod. De cela, la tradition n'a presque pas gardé de traces.

Toutefois, - une autre donnée de la doctrine reçue - dans les fragments des XII Tables, à côté de formes tout à fait modernisées telles que esto, sunto, ito, sont présents des survivances morphologiques «inattendues» incohérentes par rapport à la norme phono-morphologique canonique. Pour citer les exemples déjà signalés par V. Pisani¹⁸, s'il est vrai que les diphtongues anciennes apparaissent régulièrement monophtonquées, et que les désinences archaïques sont constamment modernisées au plan phonologique (-ae, -um, is, -tur, etc), il est vrai aussi qu'en revanche, des traces morphologiques anciennes et même très anciennes y demeurent cristallisées, telles que escit, legassit, rupsit, etc., authentiques «key markers of legal Latin»¹⁹. Comme nous le montrerons, à ces traces déjà connues, il est possible d'en ajouter d'autres d'ordre strictement orthographique (parfois phonologique) qui, à elles seules, permettent d'envisager une chronologie possible pour la tradition des versets décemviraux. Il s'agit de traces qui n'ont pas, selon nous, été mises en lumière d'une manière adéquate, ou parfois ont été négligées délibérément. Il s'agit de scories emprisonnées dans la ganque d'un lexème technique miraculeusement survécu dans les chemins d'une tradition quasi trimillénaire, dominée par ce que Louis Havet définissait comme «le principe de la banalité croissante»²⁰, un principe qui en fait fonctionnait de manière que «tout épel relativement rare (notamment tout épel archaïque) est de nature à dérouter les copistes et, par suite, à donner naissance à une fausse leçon, d'aspect relativement banal»²¹.

Soyons clairs: les incohérences orthographiques présentes dans les survivances parvenues tout au long de la tradition littéraire représentent une donnée tout à fait historique. Ce serait une faute très grave de vouloir rendre homogène la graphie et/ou la langue des fragments à la recherche de présumées antiquités perdues. Ainsi, par exemple, Voigt ²² se trompait en

aujourd'hui à propos de la critique de ce passage, l'excellente étude de MARAGNO (2012), qui, à partir d'une intuition de Cuiacius et après une très attentive vérification des sources, s'oriente vers la conservation du texte d'origine de Pomponius, faisant l'hypothèse d'une confusion entre le présent et le passé chez l'auteur du *Enchiridion* qui aurait projeté dans l'antiquité la plus éloignée l'emploi de tables d'ivoire qui était commun à Byzance à son époque.

¹⁸ Cfr. PISANI (1960 : 44).

¹⁹ Cfr. CLACKSON-HORROCKS (2007 : 164); à propos des impératifs en $-t\bar{o}(d)$, en particulier, cfr. PASCUCCI (1968 : 34-37), DE MEO (1986 : 102-103) et, surtout, l'étude fondamentale de POCCETTI (2009 : 179-194).

²⁰ Cfr. Havet (1911 : 203). Par «épel», que l'on pourrait traduire en italien par "scrizione", L. Havet pensait à l'équivalent de l'anglais *spelling* : «le terme d'épel, tiré d'épeler comme appel d'appeler, est pratique comme équivalent de l'anglais *spelling*. Les termes graphie, notation, seraient ici trop larges, car, outre les lettres de l'alphabet, ils pourraient viser les abréviations, les accents, les idéogrammes; ils n'évoqueraient pas une notion connexe à celle d'orthographe» HAVET (1911 : 213 note).

²¹ Cfr. HAVET (1911: 213).

²² Cfr. Voigt (1883: 83).

écrivant stlitem à la place de litem en I, 8 (cfr. Aulu Gelle 17, 2, 10), oenum à la place de unum en II, 2 (cfr. Festus 336, 16 L.; selon les éditeurs modernes, la forme est sûrement corrompue).

L'aspect graphique est, pour ainsi dire, à la fois le résultat et le reflet d'une longue chaîne de transmission orale et écrite des versets des XII Tables. En effet, il ne serait pas possible techniquement de généraliser certaines graphies si elles n'étaient pas confirmées par la tradition manuscrite, même si c'est seulement sous forme de survivances. On ne pourrait pas savoir si de telles graphies reconstruites appartenaient à l'archétype à la source de la diffraction manuscrite (que l'on aurait pu vérifier pendant une certaine phase éditoriale, peut-être tardive) ou bien si elles étaient propres à la phase synchronique dans laquelle l'original a été rédigé.

D'ailleurs, les recherches récentes ont profondément changé l'ensemble monolithique des normes graphiques latines tel qu'il avait été hérité par la philologie du XIX^e siècle, fragilisant, de cette manière, le mythe de la possibilité de reconstruire systémiquement une norme orthographique homogène, propre, à la limite, à un seul auteur :

writers, including the drafters of authoritative law-codes, did not yet share a set of codified norms, nor was any such set universally accepted. At the end of the first century CE, the process of standardization, at least in orthography, was not yet complete²³.

L'épigraphie juridique tardo-républicaine 24 est la donnée factuelle dans laquelle l'immobilité présumée («stagnazione del processo ortografico») et, surtout, le manque tout aussi présumé de «vere scuole ortografiche latine» dont parlait encore G. Bernardi Perini²⁵, suivant L. Havet, sont mieux falsifiés. Et d'autre part, si ce n'était pas ainsi, on ne pourrait pas expliquer les nombreuses quaestiones dans le traité de Velius Longus (IIe siècle ap. J.-C.), chacune correspondant, bien évidemment, aux alternatives bipolaires propres aux différentes écoles de chancellerie.

Tout compte fait, Osann en 1847 a eu tort de proposer dans sa recensio du De re publica de Cicéron²⁶, la généralisation de la graphie <ei> qui n'avait

²³ Cfr. CLACKSON (2015: 325).

²⁴ Voir les remarques fondamentales de WACHTER (2013 : 14-23) et aussi CLACKSON (2015 : 321-325).

²⁵ Voir Bernardi Perini (1983 : 169 pour la première citation et 141 pour la seconde). L'idée de G. Bernardi Perini (et, avant lui, de L. Havet) d' une orthographie latine «che nasce adulta» (BERNARDI PERINI 1983: 169), sans réformes véritables au cours de son histoire, a été remise en discussion par Belardi-Cipriano (1990: 55-63), par Prosdocimi (1990: 236-238) et aussi, en partie reprise et approfondie par PROSDOCIMI (2002 : 226-251) et par DESBORDES (1990 : 163-165); voir aussi Poccetti-Santini (1999: 183-185). D'ailleurs, juste au moment de la naissance de l'écriture au Latium Vetus, les données invitent à postuler, avec Cristofani et Maras, l'existence de véritables foyers alphabétiques topographiquement et culturellement différenciées; pour la discussion (avec bibliographie), voir MANCINI (2008: 222-229).

²⁶ Cfr. ce que confirme dans une note OSANN 1847 : 5-6 par rapport aux graphies <bellei> et <quasei> au lieu de <belli> et <quasi> transmises par la tradition.

jamais été confirmée par la tradition manuscrite du palimpseste *Vaticanus* 5757 (*scriptio inferior* du IV^e siècl. ap. J.-C.), s'appuyant sur une lecture erronée de la variabilité orthographique tardo-républicaine (pour aller ainsi contre le «*scripturae genus mixtum, in quo nova antiqua iuxta ita ponuntur, ut vestis versicoloris speciem prae se ferat*», à la recherche de la présumée "*consuetudo Tulliana*" en matière d'orthographe)²⁷.

En revanche, Paladini – pour citer l'un des éditeurs les plus scrupuleux des *Epistulae ad Caesarem senem* de Salluste²⁸ – a justement accueilli les graphies en <ei> du *testis unus*, le *Vat. Lat.* 3864, des mélanges datables au IX ^e -X ^e siècl. Il s'agit de graphies incohérentes, certes, par rapport au reste de la tradition sallustéenne (y inclus les *excerpta* des *Historiae* transmis dans le même *codex*) et par rapport à la norme interne (cfr. par exemple : *lubidini* 1, 4, 3, mais *libidinei* 1, 5, 5; *formeidatur* 1, 1, 4, mais *formido* 1, 3, 2; *sicutei* 2, 4, 2, mais *uti* 2, 11, 6; *quein* 2, 4, 2, mais *quin* 2, 1, 2).

Wallace Lindsay a dû procéder d'une manière analogue, non sans certaines incohérences, qu'Anderson²⁹ lui reprocha, lorsqu'il prépara l'édition oxonienne des *Varronianae* plautiniennes³⁰, en introduisant dans le texte des formes autorisées par le palimpseste *Ambrosianus* G 82 (avec *scriptio inferior* du IV^e siècl. ap. J.-C.)³¹ telles, par exemple, *deicam* (*Merc*. 270), *deico* (*Merc*. 300) à coté de *dicere* (*Merc*. 282), *diceres* (*Merc*. 294), mais, de façon assez incompréhensible, en en excluant d'autres, telles *leiteis* et *deicito* au vers 281, toujours du *Mercator*.

Du point de vue de la chronologie et de la transmission manuscrite, il est intéressant de constater que même l'Ambrosianus E 147 et le Vaticanus Lat. 5750, qui contiennent le fameux palimpseste avec la correspondance de Fronton (scriptio inferior du V^e siècl. ap.J.-C.) présentent des formes en <ei>de la première main (m¹) que, fort justement, van den Hout a voulu garder, en les attribuant au goût archaïsant de Fronton lui-même : telle «lecteis prius oratiunculeis Tullianeis» dans 68, 10-11 (= ad M. Caes. IV, 13 = Naber p. 75), que m² modernise, accueillie par Haines dans son édition³².

À la lumière de tout cela, nous ne pouvons pas être en accord avec les conclusions récentes de Federico Biddau, éditeur du *De orthographia* de Terence Scaurus, à propos de l'exigence d'élargir artificiellement les "ciseaux

²⁷ Cfr. OSANN (1847: VIII).

²⁸La référence est Paladini (1952).

 $^{^{29}}$ Cfr. Anderson (1906).). Il faut observer que, même dans les documents de caractère informel, la graphie <ei>, qu'elle soit étymologique ou pas, est très fréquente et flottante, voir Adams (2016 : 110-111).

³⁰ Édition LINDSAY (1904).

³¹ La reproduction diplomatique du très précieux *codex* se trouve chez STUDEMUND (1889).

 $^{^{32}}$ La référence sont les deux éditions, respectivement, de VAN DEN HOUT (1988) et de HAINES (1962).

orthographiques" entre ce qu'il appelle le problème du "come si scrive" et le problème du "come si scriveva"³³.

Les conclusions auxquelles la reconstruction historico-orthographique de F. Biddau («Rekonstruktion nach Epochen»)³⁴ amène sont paradoxales: elles sont le fruit du repêchage d'anciennes idées de l'école de Turin des débuts du XX^e siècle, à commencer par Luigi Valmaggi, éditeur d'Ennius et élève d'Ettore Stampini qui avait publié Plaute et Térence selon des critères quasi "révolutionnaires". Pour L. Valmaggi, d'un coté contre l'uniformisation de Brambach et de F. Ritschl, et, de l'autre, contre le conservatisme de L. Havet et de W. Lindsay envers la tradition manuscrite ("avariée" selon les Anciens), il fallait «restituire l'ortografia dei singoli scrittori, indipendentemente dalla tradizione [...] secondo le regole dell'età e della scuola di ciascuno di essi»³⁵.

Toutefois, il n'est pas possible de suivre F. Biddau lorsqu'il qualifie comme «scelta infelice» la normalisation orthographique héritée pour la plupart de la philologie du XIX^e siècle et fondée sur la tradition des manuscrits: «i manoscritti – écrit F. Biddau -, in effetti, sono la fonte meno autorevole per la ricostruzione dell'ortografia» ³⁶. Cela est vrai seulement si l'on se place dans la perspective anti-historique de <u>reconstruire</u> <u>entièrement</u> les textes, au lieu de se borner à émender la longue tradition héritée du passée.

Il s'agit, bien évidemment, d'une position extrémiste et insoutenable. Il suffit de faire une comparaison archéologique pour en saisir l'absurdité. Les monuments et les ruines devraient-ils être reconstruits et en 3D par 'computer graphics', dans le seul but de satisfaire le goût grossier des touristes ? Ou, pire encore, devrons-nous peindre les ruines et les statues comme le fit Arthur Evans pour le palais minoen de Cnossos ? Tout en n'étant pas experts dans l'art de la restauration, nous ne pouvons répondre que par la négative. Cependant, si par hasard des traces de couleur restent sur un monument, celles-ci ne doivent pas être effacées, mais mises adéquatement en valeur. De cette manière, on doit rejeter aussi la position du grand Friedrich Ritschl, qui voulait rendre homogènes les graphies des manuscrits en les adaptant selon un canon présumé unitaire auquel se seraient conformées les élites cultivées de l'époque de Quintilien. Les "caprices" des copistes («Marotten»)³⁷ doivent être "éternisés" s'ils sont scientifiquement bien fondés et s'ils résistent aux "réactifs" linquistiques et aux "réactifs" philologiques.

Tout monument (sans qualificatif) que nous voyons/lisons est un objet historiquement stratifié qui nous a été consigné avec les stigmates de l'histoire et donc il devient un objet *per se* intangible. Un monument qui doit être interprété selon notre perception, comme une sorte de grumeau sémiotique, ou selon notre possibilité de le reconstruire par un rigoureux procès

³³ Cfr. F. BIDDAU (2013: 58-59).

³⁴ Cfr. BIDDAU (2013: 74).

³⁵ Cfr. VALMAGGI (1913: 592).

³⁶ Cfr. BIDDAU (2016: 50).

³⁷ Cfr. RITSCHL (1868: 723).

d'abduction. Ceci était la leçon méthodologique de Walter Belardi lorsqu'il remarquait que :

la filologia è conoscenza del particolare storico, è lotta contro ogni tipo di interpretazione anacronistica, (come proiettare il passato nell'oggi e usufruirne in quanto convenga), è impegno a individuare gli anacronismi "in re" i quali rendono la storia un fatto umano e non meccanico, è abito a rimuovere ogni generalizzazione affrettata; è insomma la via per arrivare a un certo grado di comprensione dell'individuo nella storia³⁸.

C'est la voie magistrale que nous souhaitons poursuivre dans notre analyse de l'aspect formel des versets décemviraux.

La question de la re-modernisation linguistique de la Lois des XII Tables avait été présentée de manière assez claire, bien qu'un peu extrémiste par Rudolf Schoell³⁹:

atqui haec omnia suam vim habebant ad immutandam paulatim pristinam legis condicionem. Accidit enim quod solet accidere in re usu diuturno trita atque ore et auditione celebrata: ut antiquus ille sermonis color sensim sensimque abstergeretur et ad propriam cuiusque aetatis consuetudinem magis accommodaretur, perinde ut Lutheri nostratis Scripturae sacrae versioni obtigisse notum est. Quae res ut valde apposita fuit atque adeo necessaria ad largam illam utilitatis copiam populo suppeditandam, ita detrimentum attulit gravissimum et numquam non dolendum grammaticis studiis. Nam quae in quintum et sextum urbis saeculum incidit linguae immutatio, qua quidem insequentis aetatis loquendi et enuntiandi usus stabiliri coeptus est, ea vetustiores legis formas ita oppressit, ut iam ultimis liberae reipublicae temporibus praeter pauca sive casu sive inconstantia servata vel singularia quaedam et quae converti sine sententiarum periculo vix possent, ex omni verborum antiquitate fere nullum vestigium superstes esset. [...] Verum enimvero vel in ista novandi perpetuitate fieri non poterat, quin verba relinquerentur quaedam iam pridem obsoleta atque obscurata, praesertim ubi res ipsae ad quas per inerent, aut commutatae aut oblivione oblitteratae essent.

Ensuite peu de choses ont été ajoutées en ce qui concerne la déconstruction du procès historique qui a caractérisé la transmission des textes. Giacomo Devoto insistait justement sur la nécessité de continuer à rendre compréhensibles des textes semblables, à l'exception éventuellement de certaines "isole lessicali" qui, de même que les *oblivia verba* rappelés par Varron: *iam oblitteratis repetita temporibus* (*ling. Lat.* 5, 10), selon Quintilien (*inst.* 1, 6, 39-40), avaient résisté à la modernisation, suscitant l'intérêt des glossographes, de Aelius Stilon à Verrius Flaccus, ainsi que des juristes

³⁹ Voir R. SCHOELL (1866 : 6-7).

³⁸ Cfr. Belardi (1986 : 38).

"grammairiens" dans leurs interpretationes prudentium. Ces "îles", à cause de superpositions d'interprétations successives, finissaient par être remplacées ou bien continuaient à flotter dans le texte sans être désormais comprises. Il est donc correct d'affirmer avec Franz Wieacker que : «das Vokabular der Tafeln ist trozt dauernder Modernisierung der Lautformen hochaltertümlich»⁴⁰.

anciens considéraient la langue des XII Tables comme particulièrement difficile 41. Est fameux, à ce propos, le discours de Sextius Caecilius cité par Aulu Gelle 42, où l'on attribue l'obscurité de la forme linguistique aux incapacités philologiques des contemporains et, surtout, au temps qui est passé : nam longa aetas verba atque mores veteres oblitterativit, quibus verbis moribusque sententia legum comprehensa est; trecentesimo quoque anno post Romam conditam tabulae conpositae scriptaeque sunt, a quo tempore ad hunc diem anni esse non longe minus sescenti videntur (20, 1, 6). Comme le dit G. Devoto :

le massime alterazioni sono state subite dalle leggi regie e da quelle delle XII Tavole (dalle origini di Roma alla metà del secolo V). I resti arrivati sino a noi non riposano soltanto su quel senso di immobilità e di rispetto che hanno accompagnato i testi di carattere religioso: di fronte ai testi giuridici, per quanto grande sia il senso del rispetto, le esigenze della comprensibilità si fanno sentire in altre proporzioni. Arrivati sino a noi solo attraverso Cicerone, la Rhetorica ad Herennium, Plinio, Porfirione, Ulpiano, Festo, Servio, Macrobio, Gellio, non hanno per lo storico della lingua lo stesso interesse diretto che hanno per il giurista: ma solo quello ristretto delle forme e delle parole arcaiche effettivamente conservate, oppure corrette in una forma che permette di riconoscere in qualche misura lo stato di cose primitivo e le forze che hanno agito per imporre la correzione⁴³.

Le même concept de dynamisme fonctionnel qui aurait présidé à la transmission des versets décemviraux se retrouve dans Krüger, Bréal, Girard, Arangio-Ruiz, Wieacker, Guillen, Pascucci, Radke, De Meo, Agnati⁴⁴. Mais c'est

⁴⁰ Cfr. Wieacker (1966: 300); Mario Talamanca remarque, en revanche, que: «prove di un rammodernamento sicuro del lessico, invece, mancano», TALAMANCA (1989: 119).

⁴¹ Cfr. DILIBERTO 2005: 218 et en note; ROMANO (2005: 453-455). La distance objective entre la langue des XII Tables et le plus moderne style de la langue du droit archaïsant - mais diasystématiquement compréhensible encore dans une phase tardo-républicaine - est prouvée par la conscience cicéronienne de l'existence des deux registres dans leg. 2, 7, 18, cfr. POWELL 2005: 125-126, ROMANO 2010: 10-20, MANCINI 2016: 113-115.

⁴² Plusieurs fois commenté du point de vue de la doctrine, on trouve un vaste panorama riche en renvois bibliographiques dans DILIBERTO (1992: 159-189), et, en particulier, en ce qui concerne le droit criminel, DILIBERTO (1992 : 255-329).

⁴³ Cfr. Devoто (1944 : 73).

⁴⁴ Voir respectivement Krüger (1888 : 10-11), Breal (1902 : 600-601), GIRARD (1912 : 41«les brocards eux-mêmes n'échappent pas au phénomène universel selon lequel toutes les portions de la langue et jusqu'à ses moindres tournures subissent, tant qu'elles sont vivantes, les transformations de la vie»), ARANGIO-RUIZ (2006 : 62-63, qui fait mention à une tradition manuscrite et non épigraphique où «il dettato si era via via adattato all'uso»), WIEACKER (1966

surtout Paolo Poccetti qui a su en fournir une explication fort convaincante sur le plan textuel, en reprenant et en développant certaines intuitions de G. Pascucci⁴⁵. P. Poccetti place les versets à l'intérieur de la catégorie du "langage répété" de E. Coseriu⁴⁶, une variété fonctionnelle que: «si esplica nella sua produzione e nella sua utenza al livello più ampio del testo» ⁴⁷. C'est la performativité des formules juridiques, liées à des situations contextuelles précises, qui engendre une énonciation constamment réadaptée aux moments différents du cours de l'histoire: un caractère formulaire et une flexibilité sont les fonctions qui président au procès constant de re-modernisation.

Si ce concept est tout à fait clair pour le côté linguistique de la littérature scientifique, le procès d'une modernisation progressive (mais pas totale) semble, en revanche, un élément assez problématique pour une partie de l'historiographie juridique. Au point qu'on postule la nécessité d'une discontinuité de la tradition, à cause de la (toujours présumée) destruction des Tables consécutive à l'incendie gaulois. Ceci est, par exemple, la position de Pietro Bonfante, selon qui la «redazione originaria» ne pouvait plus être récupérée à époque tardive⁴⁸, et, surtout, c'est la thèse de Baviera, qui pensait qu'après la *ruina Gallica* le «testo della *lex* si perdette e non si ritrovò più»⁴⁹. Giorgio Baviera critiquait même la reconstruction de Girard, qui, à son tour, par une argumentation fragile, pensait que le texte avait bien été perdu dans l'incendie gaulois, mais qu'il avait été immédiatement reconstruit «sans doute dans une langue déjà rajeunie quant à la forme»⁵⁰ et de nouveau figé par la transmission écrite :

la conclusione che balza spontanea da quanto sinora si è detto, è che un testo antico e originale di una 'lex' – detta poi XII Tab., prodotto dell'attività dei due decemvirati del 451 e 450 a.C. – non fu conosciuto mai, e che solo più tardi [scil. all'epoca di Sesto], per cause che tenterò di spiegare, si venne formando tale tradizione⁵¹.

^{: 316)} et cfr. WIEACKER (1988 : 292), GUILLEN (1967 : 343), cfr. aussi GUILLEN (1969 : 80), PASCUCCI (1968 : 4), RADKE (1970 : 223), DE MEO (1986 : 86), AGNATI (2002 : 12-13, qui parle, en particulier, de «nuove versioni, linguisticamente aggiornate»). Oliviero Diliberto a trouvé une conscience assurée de la *mouvance* diachronique propre à la sémantique juridique déjà dans le commentaire de Gaius, cfr. DILIBERTO (1992 : 62-78).

⁴⁵ Voir Pascucci (1968 : 7-9).

⁴⁶ Cfr. Coseriu (1997: 108-109).

⁴⁷ POCCETTI (1994 : 27).

⁴⁸ Cfr. Bonfante (1934: 109).

⁴⁹ Cfr. BAVIERA (1925 : 31).

⁵⁰ Voir GIRARD (1912 : 37). Critique en ce qui concerne cette hypothèse est aussi KIPP (1903 : 34).

⁵¹ Voir Baviera (1925 : 35); la persuasion qu'il existe une faille dans la tradition due à la disparition, différemment motivée des originaux épigraphiques est largement partagée par les savants : cfr. Krüger (1888 : 10), RICCOBONO (1941 : 21), GUILLEN (1969 : 83), CANNATA (1997

Même si cet argument a été très amplement traité dans la bibliographie «océanique» ⁵² de la *Lex XII tabularum*, selon nous, certaines questions restent encore aujourd'hui ouvertes. Tout d'abord, la question concernant la chronologie. Étant donné, en effet, que les versets présentent une pluristratification linguistique que nous avons envisagée par la notion de "procès de re-modernisation", quels sont les effets qui en découlent au niveau de la datation et surtout au niveau de l'histoire éditoriale du texte ?

À ce propos, à la lumière de ce que nous avons déjà analysé, le consensus presque unanime des savants peut être synthétisé par les points suivants :

- (a) les textes ne montreraient pas de traces du *status* synchronique du latin du V^e siècle av. J.-C., ce que P. Poccetti⁵³ appelle le "prototesto";
- (b) les textes seraient attribuables de manière cohérente à la fin du III^e siècle av. J.-C. (ainsi G. Radke, qui remarque: «da die vorstehend genannten Lautvorgänge mit Beginn des 3. Jhs. v. Chr. abgeschlossen waren, ist der Kern unserer Überlieferung jünger»)⁵⁴;
- (c)l'archétype éditorial (de type épigraphique) aurait été en tout cas détruit à la suite de l'incendie gaulois vers l'année 390 av. J.-C. et successivement transmis par la voie manuscrite et par la voie orale (voir supra);
- (d) la tradition que nous connaissons remonterait à l'édition de la Lois des XII Tables rédigée par Sextus Aelius Paetus (consul en 198 av. J.-C., censeur en 194 av. J.-C., cfr. *Digesta Iust.* 1, 2, 2, 38, mentionné aussi par Ennius comme «egregie cordatus homo catus», cfr. Ann. fr. 331 Vahlen³) dans la première section des *Tripertita*, «un momento che potremmo definire di svolta»⁵⁵.

^{: 101).} Une position analogue, atténuée par la conscience que les Tables ont été reconstruites du point de vue éditorial sur la base de la mémoire orale, se retrouve chez Schulz («though the oldest records perished in the Gallic fire, the reconstruction of the formulae from memory can have presented no difficulties», SCHULZ1946 : 35).

⁵² Cfr. ARCARIA-LICANDRO (2014: 93).

⁵³ Voir Poccetti (1994 : 12).

⁵⁴ Cfr. RADKE (1970: 223).

DILIBERTO (1992 : 18). L'intervention "éditoriale" de Sextus Alius Paetus (la «erste literarische Fassung» à la quelle «die meisten vorliegende Zitate zurückgehen», WIEACKER 1988 : 290-291) fut, très probablement, la seule *recensio* accessible si l'on parcourait à rebours la chaîne de la transmission du texte, cfr. Guarino (1991 : 229), mais aussi Amirante (1990 : 396) qui préférait parler de «riedizione» (la discussion à propos de la querelle sur une possible palingenèse des *Tables* se trouve dans Amirante 1990, Diliberto 1992 : 9-21, Agnati 2002 : 13-16, Ferrary 2005 et Arces 2008). Le travail de Sextus Aelius doit certainement être encadré dans un point de vue politique et aussi historique (dans ce sens sa personnalité a été récupérée par Mazzarino 2004 : 278), mais aussi à la lumière de très rares fragments que nous possédons qui le concernent (quatre, pour être précis, dans le recueil Lenel 1889 : 3). Selon une interprétation généralement acceptée (cfr. déjà Schanz 1907 : 337-338 et cfr. Maintenant Nörr 2002 : 200, Cannata 1997 : 152; *contra* mais fragile Watson 1991 : 153-158) la cohérence unitaire du *ius Aelianum* cité dans l'*Enchiridion* de Pomponius (*D*. 1, 2, 2, 2,

Il faut souligner que les témoignages que nous possédons (et, sans doute, certaines incohérences dans la *varia lectio* des versets) prouvent, en effet, l'existence d'une tradition orale secondaire de la *Lex XII tabularum* devenue bientôt *plurima* [...] *effigies antiquitatis* (Cic., *de orat.* 1, 193) ou, comme le remarque Elisa Romano à partir d'autres passages cicéroniens⁵⁶, un «'Testo enciclopedico' per antonomasia». Tout cela est suffisamment montré par deux célèbres passages de Cicéron: *a parvis enim, Quinte, didicimus 'Si in ius vocat', atque eius modi leges alias nominare (leg.* 2, 4, 9) et aussi: *discebamus enim pueri XII ut carmen necessarium, quas iam nemo discit (leg.* 2, 23, 59).

7) correspond aux quasi cunabula iuris des Tripertita (D. 1, 2, 2, 38). Comme le suggérait Mario Bretone, il s'agissait probablement d'un travail systématique qui accompagnait les citations décemvirales à fur et à mesure qu'elles étaient exposées (voir BRETONE 1995 : 69-70; AMIRANTE 1990 : 397-398 et voir aussi CARDILLI 2003) et qui était plein d'interpretationes (la deuxième 'section' des Tripertita, qui iungitur, selon Pomponius, à la précédente). Dans ces interpretationes Sextus Aelius était certainement l'héritier de la tradition pontificale, mais il était aussi un maître réputé (d'où le sobriquet de "l'aigu", catus, cfr. D'IPPOLITO 1978 : 61-64, WIEACKER 1988 : 536 et, en ce qui concerne le rôle de Sextus Aelius dans la série des exposants de la nouvelle «jurisprudence laïque» voir CANNATA 1997 : 130-154). De cette attitude de Sextus Aelius, certainement animé aussi d'«un suo intento filologico-antiquario» (Bretone 1992 : 57), il reste des traces dans le fameux fragment sur lessus (X, 4, cfr. Cic., leg. 2, 23, 59; et voir aussi la note 66). Plus généralement, le texte des XII Tables se prêta aussi dans des époque successives à des explications philologico-antiquaires non seulement de la part des lexicographes ou des grammairiens tels qu' Aelius Stilon, Verrius Flaccus, Sinnius Capiton, Aulu Gelle (qui était, entre autre, un expert du droit), mais aussi de la part des véritables juristes, on pourrait penser parmi les tentatives de commentaire et de clarification de textes désormais difficiles à comprendre (y compris les faux amis tels que adorare, ambitus, hortus, hostis, portus puisque multa verba aliud nunc ostendunt, aliud ante significabant, Varro, ling. Lat. 5, 3): on peut voir in primis les fragments du commentaire de Gaius (D. 50, 1, 16, 233, pr.; 50, 16, 233, 2; 50, 16, 234 pr.; 50, 16, 234, 1-2; 50, 16, 235, 1; 50, 16, 236, 1; 50,16, 238 pr.; 50, 16, 238, 2; 50, 16, 238, 3), et aussi ceux d'Aelius Gallus (Festus, 160, 32-35 L.; 336, 6-13 L.), Servius Sulpicius (Festus 233, 3-4 L.; Festus 180, 25-26 L.; Festus, 430, 20-22 L.), Lucius Cincius (Festus, 176, 3-7 L.), Antistius Labeon (Festus, 476, 18-20 L.); quelque référence générique à des "commentateurs" chez Festus, 262, 19-22 L., Varro, ling, Lat. 5, 22. Si l'on réunit l'intention indéniable de Sextus Aelius de décrypter la pratique pontificale (selon un esprit laïque tout à fait semblable à celui qui avait poussé, un siècle avant, à la publication des legis actiones de la part de l'affranchi Gnaeus Flavius, cfr. AMIRANTE 1991: 238-239, D'IPPOLITO 1986: 101-103 et SCHIAVONE 1994: 36), I' humus politique commun d'origine scipionique caractérisé par un amour illuminé de l'hellénisme, l'adoption d'une clé interprétative et surtout déclarative explicite dans la pratique lemmatique (justement, selon F. D'Ippolito, à l'intérieur d'un' «opera diretta al popolo», D'IPPOLITO 1971 : 281), il est raisonnable de présumer que le texte de la Lex re-éditée par Sextus Aelius était déjà sensiblement modernisé du point de vue de sa facies linguistique. C'était un texte proposé pour la compréhension des citoyens extérieurs aux cercles privilégiés des pontifes. Eo ipso c'était un texte modernisé et expliqué, mieux, il était expliqué grâce à la modernisation elle-même. On doit déjà à Voigt, auquel, toutefois, manquait la connaissance linguistique précise du paléo-latin, certaines intuitions, pour ainsi dire, stratigraphiques. Voigt a reconnu avec suffisamment de précision le rôle de la recensio "modernisante" de Sextus Aelius Paetus, en lui attribuant les mutations les plus significatives par rapport aux formes d'origine, cfr. Voigt (1883 : 82-92), en particulier en reconnaissant la valeur cruciale de formes telles que im/em, pacunt/pagunt dans le procès de transmission.

⁵⁶ Cfr. ROMANO (2005: 457).

Comme l'a écrit O. Diliberto, «tutto ciò implica [...] che la diffusione della conoscenza dell'antica legislazione romana nell'età della tarda repubblica fosse ben più larga di quella rappresentata dalla cerchia dei giuristi di mestiere: e non si limitasse al solo testo delle XII Tavole appreso mnemonicamente da pueri»⁵⁷. Du fait qu'ils apprenaient par cœur reste aussi une trace chez Aulu Gelle, qui, en citant le verset adsiduo vindex adsiduus esto (I, 4), écrivait: si recte commemini (10, 16, 5); mais l'on peut voir aussi les mots de Favorinus qui anticipent la citation de VIII, 2: velut illa lex talionis, cuius verba, nisi memoria me fallit, haec sunt (toujours chez Aulu Gelle 10, 1, 14).

La tournure carmen necessarium n'implique pas, comme certains le s'agisse de versets métriquement qu'il rythmiquement)⁵⁸ structurés, mais, plus simplement, que le texte était appris par cœur, "de même que " (ut) un poème et que, en même temps, le fait de l'apprendre correspondait à une exigence obligatoire (necessarium, abstraction faite de l'interprétation "culturologique" de E. Romano) 59. Les XII Tables étaient, en revanche, une matière que l'on apprenait au niveau scolaire, de même que les anciens textes de Livius Andronicus appris par coups de nerf de bœuf par les divers Orbilii, mais qui gênaient désormais la sensibilité classique d'un Horace (epist. 2, 1, 23-24: sic fautor veterum, ut tabulas peccare vetantis quas bis quinque viri sanxerunt), et qui attiraient l'antipathie envers les archaïsants de la part d'un Sénèque (epist. 114: multi ex alieno saeculo petunt verba, duodecim tabulas loquuntur) ou l'indifférence de quelque grammairien de l'époque d'Hadrien, dont nous parle Aulu Gelle (16, 10, 7).

Le XII Tavole – comme l'écrit O. Diliberto⁶⁰ - venivano, dunque, imparate a memoria già nell'insegnamento primario, senza approfondimenti e non già come studio del diritto, bensì piuttosto come esercizio mnemonico svolto su un testo illustrissimo del passato. La circostanza non deve stupire. Non è un caso, che un grande studioso quale Norden [scil. Norden 1958:10] potesse sostenere che così come le opere di Omero rappresentavano la grammatica nazionale dei greci, le XII Tavole costituivano "la grammatica nazionale" dei romani.

L'existence d'un archétype éditorial écrit n'est évidemment pas en contradiction avec la circulation orale du texte, fondée sur l'enseignement

⁵⁷ Cfr. DILIBERTO (2012 : 162).

 $^{^{58}}$ Cfr., à ce propos, Poccetti (1994 : 13), Clackson-Horrocks (2007 : 160), Lepore (2008 : 14-15), Arcaria-Licandro (2014 : 95-96) et la très récente et fructueuse recherche de DI Ottavio (2016 : 75-97) sur la structure de V, 3. D'une structure rythmique parlent aussi Schiavone (2005 : 84) et Costa (2013 : 107).

⁵⁹ Cfr. Romano (2005 : 456). L'interprétation de *necessarius* comme "obligatoire" du point de vue des programmes de formation appartient aussi à FÖGEN (2012 : 52-54).

⁶⁰ Cfr. DILIBERTO (2012: 145).

scolaire⁶¹. Selon Krüger cette «private Ueberlieferung» eu comme effet que «die Sprache allmählich abgeschliffen wurde»:

die Juristen dieser und der späteren Zeit benutzten nicht mehr den Urtext, sondern hielten sich an die Bearbeitungen ihrer Vorgänger. Die Anführungen der zwölf Tafeln bei ihnen geben überwiegend nur den Inhalt oder aber den Wortlaut in der Sprache ihrer Zeit. Um so eifriger ist der Text der zwölf Tafeln seit dem Aufblühen der antiquarischen und grammatischen Studien im siebenten Jahrhundert von den Vertretern dieser Richtung bearbeitet worden ; ihnen verdanken wir den grössten Theil des heute erhaltenen Textes. Doch lehrt die Vergleichung mit den ältesten Sprachdenkmälern, dass auch diese Bruchstücke bis auf einzelne veraltete Ausdrücke dem älteren Latein ferner stehen als dem klassischen.⁶²

À notre avis, les quatre points que nous avons indiqués reflètent une image partiellement faussée du procès de la transmission des versets, une transmission qui est en fait bien plus complexe, articulée et stratifiée. Il faut donner pour acquis que dans le texte émergent, comme l'on dit, des 'îles lexicales' certainement très anciennes, qui ont fait l'objet de l'attention glossographique des antiquaires, lesquels souvent, n'arrivaient pas à en saisir la valeur sémantique proto-historique⁶³; on peut rappeler, par exemple, le mot lessum (X, 4) que ni Sextus Aelius ni Lucius Acilius ne savaient comprendre correctement (Cic., leg. 2, 23, 59), ou la tournure pedem struĕre (I, 2) à propos de laquelle il existe maintes interprétations (Festus, 408, 36-410, 5

_

⁶¹ En faveur d'un «doppio canale di conservazione» des XII Tables, écrit et oral, est aussi POCCETTI (2009 : 172); mais déjà VOIGT (1883 : 64) reconnaissait trois moyens de transmission : épigraphique, oral, et à l'époque médio-républicaine, "littéraire". L'existence, dans le cas des XII Tables, comme pour un grand nombre d'autres documents, d'une diffusion limitée (et affichage) épigraphique est hors de discussion (cfr. les témoignages explicites de Tite Live 3, 57, 10, Denys d'Halicarnasse 10, 57, Diodore de Sicile 12, 26, cfr. STEIN 1931: 12-13; voir aussi supra la note 50), puisque l'usage habituel était l'affichage public des textes juridiques gravés dans le bronze - voir CULHAM (1984) -, au lieu de les garder dans les archives des temples; un usage, comme on l'a justement remarqué, dont la nature était plus symbolique que pratique, liée au sacré (cfr. Culham 1984 : 23-24 et, surtout, Williamson 1987) et, paradoxalement, éphémère (CORBIER 1987 : 31, rappelle que les textes en bronze «ad perpetuitatem monimentorum», selon les mots de Plin, nat. hist.. 34, 99, ont été les premières victimes du re-usage e de la re-fusion). Toutefois, c'est un fait que, avec certitude, à partir des Tripertita de Sextus Aelius Paetus, la transmission écrite à été réalisée exclusivement grâce au matériel des papyrus ou des parchemins : Cicéron, en effet, parle d'un «XII tabularum libellus» (de orat. 1, 195, cfr. Schoell 1866 : 4). Il est vrai, d'un certain point de vue, que personne parmi les Romains ne connaissait le texte de la Loi, comme le remarque Fögen et avec lui, un grand nombre de romanisants (FÖGEN 2012 : 64), mais il faut préciser : il ne connaissait pas le texte épigraphique. Il n'y a, en effet, aucune raison de douter de la tradition éditoriale du «libellus» comme, en revanche, semble le faire, avec une certaine confusion, Fögen.

⁶² Cfr. Krüger (1888 : 10-11).

⁶³ Trois passages d'Aulu Gelle le confirment : d'abord 16, 10, 7 (à propos de *proletarius* cfr. O. Diliberto 1992 : 180-189 et 200-213); 20, 10 (pour *manum consertum*, cfr. DILIBERTO 1992 : 189-197 et VARVARO 2005); 12, 9, 2 (pour *venenum*, cfr. DILIBERTO 1992 : 223-224).

L.)⁶⁴, le couple mystérieux *forctes~sanates* (Festus, 474, 22-28 L., cfr. Aulu-Gelle 16, 10, 8)⁶⁵, mais aussi le syntagme *erctum citumque* qui était cité par Quintilien comme exemple paradigmatique d'incompréhensibilité sémantique (*inst.* 7, 3, 13 voir aussi Cic., *de orat.* 1, 237) et lui aussi objet de nombreuses tentatives herméneutiques, la plupart erronées: *erctum enim dominium est*, selon Gaius 3, 154 a-b par une évidente reconstruction *ex post* ou, au contraire *erctum divisum*, selon le sens de l'*actio familiae erciscundae* (cfr. Paulus ex Festo 72, 20-22 L., cfr. 97, 28 L. *inercta indivisa*; Nonius, 405-406 L.; Servius, *ad Aen.* 8, 642, qui renvoie à Donat)⁶⁶.

Une série de cas qui rappelle les doléances des historiens à propos du lexique obscur des premières documentations épigraphiques, telles que le Traité avec Carthage du 509 a.C. dont parle Polybe⁶⁷.

Admettons ainsi, comme le montrent certaines variantes du même verset (voir, par exemple, VIII, 4, respectivement chez Aulu- Gelle 20, 1, 12 e 16, 10, 8, ou le célèbre V, 3, dont on connaît au moins trois variantes)⁶⁸, que des

⁶⁴ Cfr. FLACH (2004: 17-18 et 174).

⁶⁵ Cfr. FLACH (2004: 176-177).

⁶⁶ Cfr. Flach (2004 : 19), qui correctement signale la perte des valeurs sémantiques suite à l'effacement progressif du "bäuerliche Hintergund" des anciennes formules des XII Tables.

⁶⁷ Cfr. Polybe 3, 22, 3 : γίνονται τοιγαροῦν συνθῆκαι Ῥωμαίοις καὶ Καρχηδονίοις πρῶται κατὰ Λεύκιον Ιούνιον Βροῦτον καὶ Μάρκον Ώράτιον, τοὺς πρώτους κατασταθέντας ὑπάτους μετὰ τὴν τῶν βασιλέων κατάλυσιν, ὑφ' ὧν συνέβη καθιερωθῆναι καὶ τὸ τοῦ Διὸς ἱερὸν τοῦ Καπετωλίου. ταῦτα δ' ἔστι πρότερα τῆς Ξέρξου διαβάσεως είς τὴν Ἑλλάδα τριάκοντ' ἔτεσι λείπουσι δυεῖν.ας καθ' ὄσον ἦν δυνατὸν ἀκριβέστατα διερμηνεύσαντες ἡμεῖς ὑπογεγράφαμεν. τηλικαύτη γὰρ ἡ διαφορὰ γέγονε τῆς διαλέκτου καὶ παρὰ Ῥωμαίοις τῆς νῦν πρὸς τὴν ἀρχαίαν ὤστε τοὺς συνετωτάτους ἔνια μόλις ἐξ ἐπιστάσεως διευκρινεῖν. L'analogie avec les difficultés d'interprétation des textes archaïques de la part des historiens et l'ouvrage de Sextus Aelius a été mise en lumière par NÖRR (2005 : 161), qui, à notre avis correctement, fait l'hypothèse que «l'interpretatio che Elio Peto (cos. 198) scrisse alcuni decenni prima [scil. des recherches de Polybel fosse soprattutto una interpretazione-traduzione in senso stretto e solo metaforicamente una interpretazione nel senso usuale». Plus amplement, à propos de cette notion de interpretatio «nel senso di spiegazione (per non dire di traduzione) di quello che era un testo ormai sottratto alla comprensione immediata» cfr. NÖRR (2002: 196-198); en ce qui concerne les interventions interprétatives ponctuelles de Sextus Aelius CARDILLI (2003 : 206-207) écrit : «anche di termini che avevano perso il loro aggancio con la realtà della vita romana, quasi termini che andassero ritradotti nel latino tardo-repubblicano» si pronuncia (nous remercions Oliviero Diliberto d'avoir bien voulu nous signaler cette étude). À propos du contexte qui justifie les difficultés de compréhension d'un texte paléo-latin en époque tardorépublicaine de la part des techniciens dont se servit Polybe cfr. MANCINI (2016 : 126) et, pour le passage de Polybe, cfr. surtout ESPADA RODRÍGUEZ 2013 : 236-237.

⁶⁸ Pour le premier verset, cfr. DILIBERTO 1992 : 212-213; pour le deuxième, cfr. WIEACKER (1966 : 317) et, surtout, la vaste analyse de DILIBERTO (1992 : 97-106); voir aussi D'IPPOLITO (1992) et DILIBERTO (1998 : 9). L'entière question est actuellement objet d'étude de la part de DI OTTAVIO (2016) qui a reconnu les niveaux les plus profonds de la tradition du verset, et qui a vu dans les ajouts successifs ('juridiques' et 'rhétoriques') surtout la commixtion progressive entre *lex* et *interpretatio*. Étant donné la mouvance de la tradition, entre l'oral et l'écrit, l'optimisme de F. Wieacker envers le *corpus* de la *Lex* qui a été transmis nous semble au moins excessif : «diese Überlieferungsmasse ist erstaunlich homogen [...]. Die feste Tradition, die als *leges XII tabularum* oder XII schlechthin gemeinsamer Besitz des klassischen römischen Bewusstseins ist, muss sich ziemlich früh, spätestens um 200, ausgebildet haben;

versions faiblement différentes pouvaient vivre ensemble en synchronie et aussi chez le même auteur. Dans certains cas, il s'agit de simples banalisations de la tradition (selon le processus historique qui est typique de la tradition manuscrite) comme dabit chez Tit. Ulp. 10, 1 (dauit dans le Vat. Reg. Lat. 1128) pour duit sûrement reconstructible en IV, 2b (chez Gaius, I, 132); adgnatorum (chez Paulus, Ad ed. dans D. 50, 16, 53 pr.) pour adgnatum (gén. plur.) dans V, 7a (cfr. Auctor ad Her. 1, 13, 23 et Cic., inv. 2, 148); fructus excantasset (chez Sen., nat. quaest. 4, 7, 2) pour fruges excantassit dans VIII, 8a (cfr. Plin., nat. hist., 28, 2, 17), ou, aussi de l'interpolation "interprétative" du plus récent locuples pour assiduus dans I, 4 (chez Gaius dans D. 50, 16, 234, 1) ou de uit uit

Il en reste que c'est la texture phono-morphologique qui constitue le noyau crucial qui se projette dans la graphie des textes. S'agissant de textes, comme nous le disions, pour la plupart obscurcis par la transmission manuscrite, il faudra creuser dans la *varia lectio*. Ce qu'ont mis à jour, dans certains cas significatifs, respectivement, Salvatore Tondo pour les *leges regiae* (retrouvant un <acnatis> chez Servius auct., *Buc*. 4, 43) ⁷³ et Silvano Boscherini pour la *Lex XII tabularum* (récupérant en X, 7, la forme *adduitur* pour *arduitur* conjecture de R. Schoell)⁷⁴.

Il faut dire, toutefois, que le seul qui, par une intuition remarquable a eu recours à la varia lectio dans l'édition et le commentaire de certains versets décemviraux a été Vittore Pisani dans Testi latini arcaici e volgari. Voilà

vielleicht eben durch *Sex. Aelius Catus*» (WIEACKER 1966 : 192-193, mais voir ensuite 316-318). En revanche, avec une claire conscience historico-herméneutique, Oliviero Diliberto parle de «diversi testi delle Dodici Tavole, a seconda degli ambienti culturali e delle epoche storiche», essayant de reconnaître, dans sa reconstruction d'une «idea 'aperta' o 'dinamica' della palingenesi», les «stratificazioni testuali nella tradizione dell'antico codice, frutto di un laborioso, lungo e complesso lavoro di aggiornamento, di commento e di interpretazione di generazioni successive di giuristi e di grammatici romani» (DILIBERTO 2005a : 219; voir déjà DILIBERTO 1998 : 8-10 et DILIBERTO 2001 : 13); dans DILIBERTO (1997 : 205) l'auteur insiste plutôt, *a parte subiecti*, sur les «livelli non omogenei di conoscenza del testo decemvirale e una non uniforme utilizzazione del testo medesimo».

⁶⁹ Une série, parfois pionnière, mais pas toujours fiable, de "banalisations" propres à la «modernisirte Fassung» della Lex XII tabularum se trouve déjà dans Voigt (1883 : 83-84).

⁷⁰ Cfr. DILIBERTO (1992: 83-87).

Voir la reconstruction stemmatique de Bretone (1995 : 70-82), renversée dans ses conclusions, et - selon nous d'une manière assez convaincante - par Arces 2008, et voir aussi DILIBERTO (1992 : 97-103) et AGNATI (2005).

⁷² En ce qui concerne cette expression de Gaius, cfr. DILIBERTO (1992 : 57).

⁷³ Cfr. Tondo (1973: 121-123).

⁷⁴ Cfr. Boscherini (1988: 45-46).

pourquoi, au début, nous avons fait mention de traces totalement et volontairement ignorées.

Par rapport aux points de consensus signalés, en ce qui concerne le point (a), il est faux de soutenir qu'il n'existe pas de traces linguistiques du texte plus ancien qui remontent au V^e siècle av. J.-C. C'est l'argument de Guillen, mentionné par Poccetti et, surtout, approfondi par Radke. Dans un bref article de 1970 G. Radke écrivai: «findet sich darunter kein einziges Beispiel für einen Lautstand, wie wir ihn für das 5. Jh. v. Chr. vorauszusetzen haben» ⁷⁵. L'argumentation a été reprise dans le volume *Archaisches Latein* de 1981. Ici, entre autres, il affirme:

das Original des 5. Jhdt. wurde nach Einsetzen der Anfangsbetonung sprachlich modernisiert; aus dieser Fassung stammt die form *nox*. Um die Wende vom 3. und 2. Jhdt. erfolgte eine neue erneute Veränderung, die vermutlich im Zusammengang mit einer – inhaltlichen – Kommentierung stand; zu ihr gehört *nox* pro *noctu*. Da für den damaligen Sprachgebrauch auch im statt des später üblichen *eum* belegt ist, durfte es, auch ohne erläutert worden sein zu mussen, dieser Fassung angehören.⁷⁶

En général, décrire la langue des XII Tables - comme pourtant il a été fait dans un récent et prestigieux *reader* – comme «a mixture of genuine archaisms, modernised forms, and occasional corrupted or misunderstood older forms» ⁷⁷, ce n'est qu'une simplification superficielle et totalement inacceptable. En revanche, Crawford a tout à fait raison lorsqu'il remarque que: «it is perhaps less well known that there is a multiplicity of layers of modernisation» ⁷⁸.

Selon nous, les formes qui n'ont pas une explication raisonnable dans l' état synchronique du latin archaïque entre le III^e et le II^e siècle av. J.-C. appartiennent de façon sûre au niveau le plus ancien, et, *a fortiori*, dans le latin tardo-républicain. Nous sommes presque certains que la *recensio* de Sextus Aelius Paetus correspondait à une *interpretatio* modernisante, peut-être aussi sur le plan lexical, certainement sur le plan phono-morphologique (voir la note 54).

Il est aussi possible que la même *recensio* représentait le texte source de la mémoire orale des ses contemporains et aussi de ceux qui citèrent les versets des XII Tables à partir de la fin du III^è siècle av. J.-C.: de Plaute à

⁷⁵ Voir Radke (1970 : 223). Cette opinion (c'est-à-dire un latin dépourvu de toutes traces propres au V^e siècle av. J.-C..) est partagée aussi par Baviera (1925 : 36), Bonfante (1934 : 109), Guarino (1991 : 226, «anche le citazioni 'letterali' delle Dodici Tavole sono espresse, come tutti ben sanno, in un latino che è in realtà di qualche secolo posteriore all'epoca decemvirale»), Agnati (2002 : 13, «la lingua delle XII Tavole non è il latino della metà del V secolo»).

⁷⁶ Cfr. RADKE (1981: 126).

⁷⁷ Cfr. Powell (2011: 472).

⁷⁸ Cfr. Crawford (1996: 571).

Ennius, à Naevius⁷⁹. Cette circulation prouve non seulement la vaste familiarité avec le texte, mais aussi sa compréhensibilité intrinsèque, rendue possible seulement grâce au procès de "re-modernisation" plusieurs fois mentionné.

Soulignons, entre autre, que certains parmi les passages dont il est question, confirment à l'époque de leur rédaction (autour du 200 av. J.-C.) la transparence sémantique de mots qui, à une époque plus tardive, nécessitaient certes une explication, mais qui évidemment étaient restés figés au cours de la tradition. C'est le cas de *sonticus* et de *hostis* (en II, 2): le premier est présent dans un fragment comique de Naevius (fr. 128 Ribbeck³) et chez Caton (fr. 215 Malcovati), mais qui demandait une glose explicative chez Festus (372, 2-7 L. et 464, 28-32 L.) et aussi chez Aulu Gelle (20, 1, 27); le second, rappelé par Plaute (*Curc*. 5) et plusieurs fois glosé par les antiquaires (Cic., *off.* 1, 37; Festus, 414, 37-416, 9 L. par référence et à la *Lex* et au passage plautinien, Varro, *ling. Lat.* 5, 3, Paulus ex Festo 91, 7-8 L., Gaius *D.* 50, 1, 16, 234 *pr.*).

À notre avis, il faut attribuer à la moitié du V^e siècle av. J.-C. tous les lemmes qui ne présentent pas d'apophonie interne. L'idée de reconnaître ce niveau très archaïque dans les survivances qui nous sont parvenues a eu du mal à s'imposer et elle en a aussi aujourd'hui dans la bibliographie scientifique, surtout à cause du préjugé que nous serions confrontés à un texte transmis de façon cohérente et uniforme dans sa *facies* linguistique. Mais cette hypothèse n'est pas appuyée par les données.

Comme c'est notoire, les effets de l'accent proto-syllabique n'agirent sur les noyaux vocaliques internes du latin pas avant la fin du V^e siècle av. J.-C. pour cesser, très probablement, avant les premiers témoignages littéraires. Les rares épigraphes entre le VI^e et le V^e siècle av. J.-C. gardent encore intacts les noyaux vocaliques. En revanche, les rarissimes témoignages de la fin du IV^e siècle retrouvés à *Praeneste*⁸⁰ sembleraient confirmer comme déjà réalisée l'anaphonèse: c'est le cas des formes *Alixentrom* en CIL I², 553, *Alixentros* en CIL I², 557 et 566, *Casentra* en CIL I², 566, *poimilionom "pumilionum"* en CIL I², 569, gravées sur des miroirs et des coffres (*cistae*) que l'on peut attribuer à la seconde moitié du IV^e siècle av. J.-C.⁸¹.

⁷⁹ Voir les recherches de ROMANO (2005 : 461-474).

⁸⁰ La chronologie haute (IV^e-III^e siècl. av. J.-C.) de ces groupes d'inscriptions est confirmée par FRANCHI DE BELLIS (2001-2002 : 335-336), FRANCHI DE BELLIS (2005 : 15).

⁸¹ Pour la chronologie des phénomènes d'apophonie interne dans ces inscriptions cfr. Wachter (1987 : 267 et 272), Mancini (1997 : 317), Franchi De Bellis (2001-2002 : 348), repris dans Franchi De Bellis (2005 : 67-68); comme l'a signalé Wachter (1987 : 222) primo.penia en CIL I^2 , 60, s'explique comme un cas de recomposition par l'adverbe primo (l'épigraphe est certainement antérieure à l'introduction du <g>, elle appartient donc à la fin du IV^e siècl. av. J.-.C., plutôt que, comme l'affirme Franchi De Bellis 2014 : 67, du III^e siècl. av. J.-.C.); l'explication de A. Franchi De Bellis sur la persistance de <o> dans primo.penia n'est pas convaincante : ni «la persistenza di -o- tematica di primus, in un secondo momento anch'esso normalizzato con la vocale di legamento -i- [sic]» ni une présumée «alternance homéoptique» dans diovO fileiA primO genIA sont des motivations plausibles pour <o> interne, voir Franchi De Bellis (2014 : 80).

Dans les versets des XII Tables le manque d'apophonie interne est prouvé par les formes suivantes:

ageto (VII, 7 chez Festus 508, 27 L., cfr. aussi Cic., Caec. 54); la variante n'est acceptée dans aucune édition moderne de la Lex: SCHOELL (1866:138, en apparat «ageto Vict.»), BRUNS (1871:20), VOIGT (1883:710), RICCOBONO (1941:40), WARMINGTON (1961:470), CRAWFORD (1996:671, en apparat «ageto†»), FLACH (2004:114-115); ni même dans les anthologies de ALLEN (1889:89), ERNOUT (1966:119), alors que V. Pisani écrit correctement : «ageto, se non errore del codice [scil. le testis total testis

arceram "char couvert" (I, 3 chez Aulu Gelle 1, 20, 25 e cfr. 11): le mot est certainement en relation avec le lat. arca et aussi avec l'autre dérivé suffixal arcula < *arkelā, peut-être croisé avec cumera "panier avec couvercle", avec /e/ qui n'est pas encore devenu /i/; cette conclusion n'est pas démentie par la documentation apparemment plus tardive : en effet, la forme se retrouve chez Varron, ling. Lat. 5, 140, mais avec référence explicite au verset décemviral; on peut peut-être l'entrevoir cachée dans l'énigmatique arcirma chez Paulus ex Festo 14, 21 L.; en ce qui concerne Nonius 55, 3-8 M., le mot est glosé par référence à Varron et à un ouvrage perdu de Cicéron; l'on cite aussi un fragment des Menippées, toujours de Varron, où toutefois, c'est évident, comme l'a remarqué Courtney 83, que c'est la simple paraphrase plaisante du fameux verset : vehebatur cum uxore vehiculo semel aut bis anno, cum arceram, si non vellet, non sterneret, cfr. I, 3 si nolet, arceram ne sternito ; le fait que le lemme de Nonius suit immédiatement celui sur iumentum, qui apparaît dans le même passage des XII tables, confirme que le verset décemviral était la source première ;

ascea (X, 2 chez Cic., *leg*. 2, 23, 59): étant donné l'aspect très vétuste du verset, il est improbable de voir dans la variante avec <e>, assurée par le consensus des manuscrits les plus fiables, une forme dialectale⁸⁴; il s'agira plutôt du maintien du vocalisme d'origine d'un mot qui, même s'il est acceptable pour le grec ἀξίνη et pour le got. *agizi*, n'est pas facile à classer⁸⁵;

concapit (VI, 7 chez Festus 502, 3 L.): le passage a été plusieurs fois amendé (voir CRAWFORD 1996:663-664, lequel à la fin penche pour la

⁸² Cfr. PISANI (1960: 49).

⁸³ Cfr. Courtney (1999: 18).

⁸⁴Il est intéressant de remarquer que et Wachter (1987 : 267) et Adams (2007 : 69-72) envisagent dans le phénomène documenté épigraphiquement de /e/ à la place de /i/ en hiatus (fileai en CIL I^2 , 561, fileod I^2 , 2658 etc.) une tendance générale à la confusion des timbres (en syllabe non accentuée, ajoutons-nous) semblable aux cas de tempestatebus en CIL I^2 , 9 ou mereto (en CIL I^2 , 1848) où, selon nous, l'on est à la présence d'écritures archaïsantes encore dépourvues de l'apophonie latine (l'explication de VINEIS 1984 : 49 contestée par LOPORCARO 2015 : 39 est différente).

⁸⁵ Cfr. le récent DE VAAN (2008 : 57); les doutes de BOSCHERINI (1988 : 49) s'appuient sur une étymologie mycénienne de Peruzzi qui est tout à fait infondée (voir, en général, MANCINI 2016 : 89 note).

correction *e concap<edine>* de Goetz) ⁸⁶; *concapit* (qui appartient aux apographes et a été accepté par Huschke ainsi que par W. Lindsay) est significatif présentant un /a/ interne en syllabe ouverte qui n'est pas passé à /i/⁸⁷; on a fait l'hypothèse ⁸⁸ que le couple de lemmes *concapito*, *concipito*; *concapsit*, *comprehenderit* en CGL 5, 182, 21-22 aussi pourrait remonter au texte des XII tables ;

decideto (XII, 3 chez Festus 518, 5): la variante est de W. Lindsay qui rejette la facilior decidito dans les Schedae Paris., dans le Vat. Lat. 1549 et dans le Vat. Lat. 2731 et amende le decidet de l'apographe Vaticanus Lat. 3368 (omnium optimus) grâce au decideto du Vat. Lat. 3369; curieusement, cette lecture n'a été acceptée dans aucune édition moderne de la Lex: Schoell (1866:161), Bruns (1871:26), Voigt (1883:737), Riccobono (1941:60), Warmington (1961:508 qui mentionne la varia lectio seulement en apparat), Crawford (1996:718-719 qui écrit decidito et mentionne decideto Lindsay), Flach (2004:162); elle n'existe pas non plus dans Allen (1889:92) ni dans Ernout (1966:120), alors que Pisani (1960:50) accueille la difficilior («decideto con e come ageto in XX»);

delapidassint (VII, 7, chez Festus 508, 26 L.): la voix verbale est le résultat d'une heureuse correction de Th. Mommsen qui se fondait sur la leçon de l'apographe *Vat. Lat.* 3368 *onisamdi lapidassunt*; la correction a été accueillie dans toutes les éditions modernes, à partir de R. Schoell⁸⁹; dans la deuxième syllabe /a/ n'est pas encore passée à /i/; sur l'hypothèse de la recomposition voir *infra*;

endo comme préposition avec le maintien de /e/ en position proclitique (I, 3; I, 4) 90; endo est devenu ensuite indu, fréquent chez les poètes archaïques (mais endo caelo chez Cic., leg. 2, 8, 19, n'est qu'une simple reprise du lexique juridique archaïque, alors que endo filio chez Aulu Gelle 5, 19, 9 est une citation de lois très archaïque); si l'on en juge à partir du témoignage du Vase de Duenos (CIL I², 4: endo et en, selon une distribution syntagmatique réglée respectivement par enclise et par proclise) la forme

⁸⁶ Même la correction hasardeuse *concaput* de WATSON 1975, (= WATSON 1991 : 141-146) nous donnerait, en tout cas, une forme dépourvue d'anaphonèse interne.

⁸⁷ Comme le reconnaît GUILLEN (1968 : 65-67). NORDEN (1939 : 93), repris par RADKE (1970 : 226, plus prudent pour des raisons philologiques RADKE 1981 : 127-128), ramenait la glose concapsit à la sémantique de concapit et excluait à juste titre toutes hypothèses de recomposition morphologique.

⁸⁸ Cfr. Voigt (1883 : 70 et 717-718) pour *concapsit* qui est invoqué en faveur de l'intégration «*concap<s>it*» justement en VI, 7.

⁸⁹ Cfr. Schoell (1866: 59-63) (apparat: Schoell 1866: 138-139) où l'on décrit l'intuition de Mommsen (1909: 278-279), qui, dans un exposé à l'Académie des Sciences de Berlin en 1864, avait brillamment résolu l'enchevêtrement graphique <onisandi lapidassunt> du Vat. Lat. 3368 et <onisandi lapidas>des autres manuscrits; et aussi e Bruns (1871: 20), RICCOBONO (1941: 40), WARMINGTON (1961: 470), CRAWFORD (1996: 672), FACH (2004: 114-115); VOIGT (1883: 710) lit encore dilapidates sunt. Le participe passé delapidata, lapide strata se trouve chez Paulus ex Festo 64, 23 L.

 $^{^{90}}$ Cfr. LINDSAY (1894: 582-583), LEUMANN (1977: 45-46 et 561-562), SOMMER-PFISTER (1977: 117), RADKE (1981: 128), COURTNEY (1999: 18).

archaïque avec /e/ était caractéristique du proto-latin du moins jusqu'au début du $IV^{\grave{e}}$ siècl. av. J.-C. (*en urbid* encore dans le Bronze du Fucinus, CIL I^{2} , 5); du point de vue de la chronologie, la présence de *en* dans le pastiche linguistique de la *Columna Rostrata* (I^{2} , 25) n'est pas dirimante, si ce n'est au sens qu'à l'époque tardo-républicaine la forme *en* était connue comme typique encore du latin du $III^{\grave{e}}$ siècl. av. J.-C. ⁹¹ ;

endoiacito (Tab. I, 2): la voix à l'impératif se trouve dans un passage de Festus (410, 1 L.); à la lumière d'autres composés anciens tels que endoplorato (Paulus ex Festo 67, 2 L. et Festus 402, 33 L.; en VIII, 13 avec tmèse endoque plorato, cfr. CGL 2, 61, 39 e 5, 193, 26)⁹², endoitium (Paulus 67, 2 L.), endoclusa (CGL 2, 61, 30), endofestabat (CGL 2, 61, 37), endoriguum (CGL 5, 193, 27), mais aussi la glose du sigle <EN> dans les Fasti Praenestini que Verrius Flaccus commentait: haec nota signif<icat 'diem intercisum', nam 'endo' olim> pro 'in' ponebatur en l'argument selon lequel nous serions en présence d'un verbe modifié par un adverbe, comme l'affirme Guillen en en presence d'un verbe modifié par un adverbe, comme l'affirme Guillen en en endo [...] e la conservazione del vecchio vocalismo nel verbo en inicito; con endo [...] e la conservazione del vecchio vocalismo nel verbo el l'on peut dater au 122 av. J.-C.;

excantassit (VIII, 8a chez Pline, nat. hist. 28, 17, leçon confirmée par Sénèque quaest. nat. 4, 7); en ce qui concerne l'hypothèse de la recomposition tardive, voir infra;

incantassit (VIII, 1 chez Pline, nat. hist. 28, 17); en ce qui concerne l'hypothèse de la recomposition tardive, voir infra;

subuades (I, 10 chez Aulu Gelle 16, 10, 8); on attendrait *subvides comme justement le remarque G. Radke 96 , qui rappelle le praevides (<*praivădes) dans la Lex Agraria del 111 a.C., cfr. CIL I 2 , 585, 47 = Crawford 2, 47 (p. 118); en ce qui concerne l'hypothèse de formes recomposées voir infra.

Pour certaines de ces variantes une partie des savants⁹⁷ préfère parler de cas de recomposition. Mais il s'agit d'un argument erroné. Une

 $^{^{91}}$ À propos du pastiche archa $\ddot{}$ sant de la *columna rostrata* cfr. maintenant Mancini (2016 : 109-115) avec bibliographie.

 $^{^{92}}$ Pour la tmèse, cfr. LINDSAY (1894 : 573); selon SCHOELL (1866 : 67) il s'agit de gloses renvoyant directement su texte des XII Tables.

⁹³ Cfr. Mancini (2016: 97-98).

⁹⁴ Cfr. Guillen (1967 : 385«uso primitivo adverbial»); du même avis était déjà Schoell (1866 : 102).

⁹⁵ Cfr. PISANI (1960: 45).

⁹⁶ Cfr. RADKE (1981: 128).

⁹⁷ Voir, par exemple, Norden (1939 : 93 note sur *incantassit*, *occantassit*), Radke (1970 : 224) e Radke (1981 : 127 par référence à *incantassit*, *excantassit*, *compedibus*, *delapidassint*); *contra* Lindsay 1894 : 198 sur *concapit*, *incantassit*, *excantassit*), Leumann (1977 : 84 pour *incantassit*, *occantassit*) et Guillen (1968 : 66-67 pour *concapit*, *excantassit*, *incantassit*).

recomposition impliquerait la possibilité de reconnaître les formes substituées. De cette manière, ou bien les formes avaient subi l'apophonie interne, pouvant ainsi être identiques à des formes telles que *concipĕre*, *conicĕre* (en fait présente ailleurs dans *coniciunt*<0> en I, 7, avec correction différente chez Aulu Gelle 17, 2, 10), occentāre (en fait attesté ailleurs, c'est-à-dire en VIII, 1b, sur la base de la combinaison des *testimonia* de Festus, 190, 32-33 L., Augustin, *De civit. Dei* 2, 9 = Cic., *rep.* 4, 12) sans besoin de recomposition. Ou bien, en revanche, les formes dans la *Lex* étaient encore dépourvues d'apophonie interne et elles ont été gardées précisément à cause de la possibilité de les reconnaître immédiatement et de leur transparence morphotactique (il s'agit, en effet, de verbes composés: *concapit*; *delapidassint*; *excantassit*; *incantassit*).

Sur le plan morpho-lexical, certaines formes spécifiques sont attribuables au niveau le plus ancien. Parmi celles-ci, tout d'abord le pronom im "eum" (VIII, 12, chez Macrobe Sat. 1, 4, 19; X, 8 chez Cic., leg. 2, 24, 60, cfr. Charisius 1, 133, 1 Keil; Paulus ex Festus 41, 7, e 92, 1 L.) et la forme duicensus (fragm. incertae sedis 12, en CGL 2, 56, 4: duicensus: διταβ δεὐτερον ἀπογεγραμμένος, cfr. Paulus <math>ex Festo 58, 16 L. duicensus dicebatur cum altero, id est cum filio census), étant donné que le passage filia0 peut être daté à peu près de 250 av. J.-C., bien qu'il recèle des graphies plus tardives, et il s'est donc réalisé antérieurement aux filia1 filia2 filia3 En revanche, la survivance morphologique filia3 filia4 filia5 filia6 filia6 filia7 filia8 filia9 f

Par référence au point (b), comme conséquence directe de ce que nous venons de démontrer, il est également erroné de soutenir que les fragments que nous possédons sont un témoignage <u>cohérent</u> d'un état linguistique typique de la fin du III^e siècle av. J.-C. En revanche, il est correct d'affirmer que la plupart des modernisations phonologiques reflètent une datation postérieure 250-200 av. J.-C., c'est-à-dire, dans l'ordre:

1. la présence généralisée du rhotacisme (horum; aeris; iure; maiore; minore; urito; aurum) ; le phénomène /s/ > /r/ a dû se conclure vers la seconde moitié du IV^e siècl. av. J.-C. ; M. Crawford 100 justement ne pense pas que les gloses avec /s/ chez Paulus ex Festo génériquement

⁹⁸ Cfr. pour la chronologie NIEDERMANN (1953 : 150) et aussi SOMMER-PFISTER (1977 : 169-170) où l'on fait mention de l'allotropie entre le résultat /dw/ et le résultat /b/ encore dans les manuscrits plautiniens, WACHTER (1987 : 293), rappelle que dans les séries allitérantes, Plaute montre toutefois de connaître seulement la variante avec /b/ initial (cfr. *Men*. 623 : *bellus blanditur tibi*). Seule exception la formule archaïque *domi duellique* (*As.* 559).

⁹⁹ Voir à ce propos, le célèbre passage de Cicéron dans *orat.* 46, 55, cfr. aussi LEUMANN (1977 : 428).

¹⁰⁰ Cfr. Crawford (1996: 575).

- attribuées aux *antiqui* puissent valoir «als anonyme Zitate aus den *leges* XII tabularum» comme toutefois il le suggérait et, avec lui, G. Radke¹⁰¹;
- 2. l'effacement général de /d/ après voyelle longue en syllabe finale (esto; orato; dato; nervo; in foro; in comitio); cfr. encore Naevius dans la seconde moitié du III^e siècl. av. J.-C., fr. 2 Mariotti = 4 Morel (*Troiad*) mais dans le Senatusconsultum de Bacchanalibus, CIL I², 581 du 186 av. J.-C., déjà sont présents à la fois et les formes de chancellerie sententiad, poplicod et aussi in agro Teurano¹⁰²;
- 3. la présence de l'apophonie interne (aevitas; sternito; conici<un>to; occisit) à propos de laquelle voir supra;
- 4. la monophtongaison d'anciens /ow/ (*iure*; *ducito*; *iumentum*; *plus*); cfr. *Luciom* déjà en CIL I², 9, ca. 250 av. J.-C., et *abdoucit* à coté de *Lucius* en CIL I², 7, qui peut être datée, selon R. Wachter¹⁰³, vers la même époque;
- 5. le passage de /aj/ à /ae/ (aevitas; aeris; praesenti; aeterna; suae); cfr. Gnaivod, aidilis en CIL I², 7, à peu près 250 av. J.-C., mais Aetolia in CIL I², 616 (189 av. J.-C.);
- 6. le passage de /o/ à /u/ devant les groupes consonantiques (conici<un>to; sunto, muniunto); les formes qui gardent l'ancien /o/ sont rarissimes: ou très archaïques (tremonti, praedotiont dans le Carmen Saliare)¹⁰⁴, ou encore en circulation vers la moitié du III^e siècl. av. J.-C.: cosentiont en I², 9 (250 av. J.-C. environ), dederont en CIL I², 383 de Firmum Picenum (III^e siècl. av. J.-C.), dedrot en CIL I², 379 de Pisaurum (III^e-II^e siècl. av. J.-C.)¹⁰⁵, coraveron, CIL I², 59 de Praeneste (IIIè siècl. av. J.-C.); dans le domaine littéraire, la survivance nequinont chez Livius Andronicus, Odusia, fr. 13 Morel¹⁰⁶ confirme une datation non postérieure au IIIe siècl. av. J.-C.;
- 7. le passage généralisé de /om/ à /um/ et de /os/ à /us/ en syllabe finale, même après /w/ (mortuum, assiduus, servus); mais il faut souligner la conservation exceptionnelle de /o/ en nancitor (fragm. inc. sed. 1, chez Festus 166, 29 L., glosé «nactus erit, praenderit»), différemment corrigé mais ramené de manière convaincante à une forme verbale par S. Boscherini¹⁰⁷; le passage peut être daté de la moitié du IIIe siècl. av. J.-

 $^{^{101}}$ Cfr. VOIGT (1883 : 69 et 720 arbosem) et aussi RADKE (1970 : 223) et RADKE (1981 : 126), avec lequel WIEACKER (1988 : 292 note) est évidemment en accord.

¹⁰² Cfr. WACHTER (1987: 285).

 $^{^{103}}$ Cfr. la discussion approfondie chez WACHTER (1987 : 301-342), et WACHTER (2013 : 24-25).

¹⁰⁴ Cfr. respectivement Térence Scaurus, 51, 10 Biddau et Festus, 222, 24 L. Voir le commentaire de SARULLO (2014 : 199-212 et 297-298).

¹⁰⁵ La chronologie haute pour ces inscriptions est défendue par la majorité des chercheurs, voir Franchi De Bellis (1990 : 66-69), et cfr. Del Tutto Palma (1984 : 105), Belardi (1991 : 73), et aussi Mancini (1998 : 25-29) avec certaines notations sociolinguistiques en faveur d'une datation haute.

¹⁰⁶ Cfr. LIVINGSTON (2004: 13-16) pour un commentaire morphologique de la forme verbale

¹⁰⁷ Cfr. Boscherini (1988 : 51).

- C., cfr. dans la Cista Ficoroni, CIL I², 561, *Novios Plautios* (ca. 315 av. J.-C.) et dans la signature *Pomponios* récemment découverte dans l'épée provenant de San Vittore (fin IV^e siècl. av. J.-C.)¹⁰⁸, mais *Cornelius Lucius Scipio Barbatus* en CIL I², 7 (250 av. J.-C.);
- 8. le passage de l'ancien /wors/ à /wers/ (adversus); ce phénomène s'est produit vers 150 av. J.-C., cfr. Quintilien, inst. 1, 7, 25;
- 9. la simplification des groupes consonantiques (*litem*); le passage de l'ancien /stl/ à /l/, malgré la persistance dans des inscriptions juridiques de formes telles que *stlis*, *stlocus* etc. (cfr. aussi Festus, 410, 34-412, 1 L. et Quintilien, *inst.* 1, 4, 15), peut être datée de la seconde moitié du II^e siècl. av. J.-C. (*lis* déjà en CIL I², 583, datable de 123-122 av. J.-C.);
- les formes du pronom relatif qui (cui, cuius); encore à l'époque de l'enfance de Quintilien les graphies archaïques semblaient prévaloir, cfr. inst. 1, 7, 27, mais elles étaient jugées comme tombées en désuétude chez Velius Longus, De orthogr. 61, 8-10 Di Napoli (cinquante ans après);
- 11. les formes du pronom *ille* (*illo*); les allomorphes *olle* etc., attestés déjà à partir de l'antiquité la plus ancienne (dans les *leges regiae*, par exemple, cfr. Festus 260, 9-10 L.) et appartenant au registre élevé de la poésie épique, sont destinés à disparaître après Virgile; dans la seconde moitié du III^e siècl. av. J.-C. (Plaute) l'on a déjà des témoignages des allotropes *ille*, *illa* etc.
- 12. le passage de l'ancien *im* à *em* "eum" (I, 1), en analogie avec *quim > quem et, plus en général, avec la tendance à l'extension de la désinence de l'accusatif des thèmes consonantiques -*em* (<*-m)¹⁰⁹; le pronom *em* est le seul indice explicite de modernisation non adiaphorique et postérieure au V^e siècl. av. J.-C. et, en même temps, incompatible avec les stades linguistiques d'époque tardo-républicaine.

Un point délicat est la graphie de /i/ et de /i:/, une graphie, comme l'écrit Cipriano, «non stabilizzata» ¹¹⁰. La graphie avec <ei> était certainement prévalente vers la fin du III^e siècl. av. J.-C. pour les anciennes diphtongues en cours de monophtongaison. Puisque, comme récemment l'a justement remarqué Wachter, cette graphie était encore majoritaire à la fin de la République («höchstwahrscheinlich haben auch Cicero und Caesar noch so geschrieben») ¹¹¹, l'effacement complet de <ei> de nos fragments est dû aux modernisations de la tradition manuscrite médiévale plutôt qu'à la transmission examinée par les *Tripertita*. On a aussi remarqué ¹¹² que les

¹⁰⁸ Voir POCCETTI (2013: 43).

 $^{^{109}}$ Cfr. Lindsay (1894 : 438), Leumann (1977 : 467), Guillen (1968 : 73) et Courtney (1999 : 17).

¹¹⁰ Cfr. CIPRIANO (1985: 38).

¹¹¹ Cfr. WACHTER (2013: 15).

¹¹² Cfr. RADKE (1970 : 223).

formes sam "eam" (VII, 7) et escit "erit" (I, 3; V, 4; V, 5; V, 7a-b), escunt "erunt" (X, 8) sont compatibles avec la datation de l'édition d'Aelius, puisqu'elles apparaissent aussi chez Quintus Ennius.

En ce qui concerne le point (c), l'idée d'une modernisation due à la re-écriture présumée de la *Lex* à la suite du fameux incendie gaulois de 390 av. J.-C. (idée partagée par plusieurs savants: Baviera, Warmington, Radke, Crifò, D'Ippolito, Baldi, Courtney, Agnati)¹¹³ il s'agit simplement d'un mythe historiographique, comme nous l'avons déjà signalé ailleurs¹¹⁴. Cette opinion s'impose désormais parmi les historiens: de De Sanctis et Roberts à Castagnoli, Ogilvie-Drummond, Cornell, Talamanca¹¹⁵. Fort justement Paolo Poccetti¹¹⁶ renverse les termes de la question, en soutenant que l'incendie gaulois a été seulement un prétexte pour la *damnatio memoriae* que les historiens pratiquèrent envers l'histoire la plus ancienne de Rome. Qu'ils pratiquèrent – ajoutons nous – aussi à cause des insuffisantes connaissances linguistico-grammaticales propres à l'historiographie tardo-républicaine et impériale.

Ce n'est pas dans cette motivation qu'il faut rechercher la raison de la discontinuité linguistique des fragments, mais, comme nous l'avons déjà remarqué, dans la pratique même de la transmission d'un texte juridique qui, n'étant plus affiché publiquement dans des tables en bronze, était transmis par la mémoire dans l'enseignement et par l'édition donnée à la tradition manuscrite par Sextus Aelius Paetus.

En tout cas, il faut dire que Tite-Live dans le fameux *incipit* du livre VI, selon une remarque de R. Schoell, reprise aujourd'hui par Albana¹¹⁷, ne parle pas du tout d'une <u>re-écriture</u> de normes périmées, mais d'un simple travail de recherche des copies dispersées :

in primis foedera ac leges - erant autem eae duodecim tabulae et quaedam regiae leges - conquiri, quae comparerent, iusserunt [scil. tribuni militum consulari potestate L. Valerius Publicola iterum L. Verginius P. Cornelius A.

¹¹³ Voir dans l'ordre Baviera (1925 : 31), Warmington (1961 : XXIX), CRIFÒ (1972 : 128), RADKE (1981 : 126-127), D'IPPOLITO (1988 : 400 et 407), Baldi (1999 : 218), Courtney (1999 : 13 «one might be tempted to link this modernisation with the restoration after the Gallic sack of Rome in 390»), AGNATI (2002 : 9-10 et cfr. 13, là où l'on parle de «sostituzione dell'originale con nuove versioni linguisticamente aggiornate»).

¹¹⁴ Cfr. MANCINI (2016: 85-88).

 $^{^{115}}$ Voir dans l'ordre De Sanctis (1980 : 5), ROBERTS (1918 : 65-65), CASTAGNOLI (1973-1974 : 425-427), OGILVIE-DRUMMOND (2006 : 16, 21 et 28), CORNELL 2006 : 308, TALAMANCA 1989 : 119, où l'on parle de «una certa sopravvalutazione della *ruina* Gallica»).

¹¹⁶ Cfr. POCCETTI (1999: 55-56).

¹¹⁷ Cfr. respectivement SCHOELL (1866 : 1 «sed post annos sexaginta capta a Gallis urbe tabulae aeneae sive incendio absumptae sive inter praedam asportatae interierunt : neque enim alia dici potest Livii esse sententia [...]. Nimirum ipsis tabulis deperditis exempla hic illic servata colligenda cura- runt, quibus ad pervulgandam legem uterentur») et Albana (2004 : 14). Un bilan équilibré des effets documentaires possibles de la ruina Gallica dans Ampolo (1983 : 10-13).

Manlius L. Aemilius L. Postumius]; alia ex eis edita etiam in volgus: quae autem ad sacra pertinebant a pontificibus maxime ut religione obstrictos haberent multitudinis animos suppressa (Liv., 6, 1); «ils firent d'abord rechercher les traités et les lois qui subsistaient encore (les douze tables et quelques lois royales); les unes furent répandues jusqu'au sein du peuple; mais celles qui avaient trait aux choses saintes furent supprimées, et cela principalement par les pontifes, qui voulaient se réserver le frein de la religion, au moyen duquel ils contiendraient la multitude»

* * *

À la lumière de ce que nous avons remarqué aux points (a)-(c), il est indispensable d'envisager la tradition textuelle des XII Tables, pour ce que nous pouvons reconstruire à partir des survivances que nous possédons, d'une manière articulée, beaucoup plus articulée que l'on n'a fait jusqu'ici. C'est notre réponse au point (d). Nous concluons ainsi, en essayant de résumer nos arguments.

Tout d'abord, sauf passages cités par cœur particulièrement soignés, il est évident qu'à la base des versets il y avait une rédaction écrite, une rédaction qui était lue et consultée par les érudits et les antiquaires déjà à la fin de la République. La rédaction épigraphique n'était sûrement plus en circulation. Il semblerait simpliste d'affirmer que cette rédaction était *eo ipso* celle réalisée vers l'an 200 av.J.-C. par Sextus Aelius Paetus. Si elle l'était – on pourrait argumenter – nous ne saurons expliquer sa presque totale modernisation graphique.

Par ailleurs, les versets décemviraux circulaient bien évidemment aussi à l'intérieur des commentaires. On ne peut pas exclure que certaines modernisations doivent être attribuées à une source intermédiaire de celui qui les citait à un moment précis, plutôt qu'à l'archétype éditorial très lointain de Sextus Aelius. Cela est valable pour l'époque d'Hadrien et pour Aulu-Gelle en particulier. Outre Antistius Labéon, par exemple, et Gaius et Aulu-Gelle, comme l'a montré O. Diliberto par un examen ponctuel et 'bi-colonnaire' des citations 118, avaient comme source le commentaire de Masurius Sabinus. Di Ottavio, de son coté, a montré que Pomponius et Gaius puisèrent à la version 'brève' (proche de celle d'origine) de V, 3 à Quintus Mucius Scævola 119.

Mais – attention - une chose n'exclut pas l'autre. Le stade linguistique auquel remontent les *Tripertita* (entre les III^e et le II^e siècles av.J.-C.) était caractérisé par une coloration archaïsante tout à fait semblable à celle que Cicéron utilisa dans la rédaction artificieuse du *corpus* normatif contenu dans le *De legibus* qui représentent–comme le remarque Romano – «un vero e proprio saggio 'da manuale' dell'arcaismo latino» ¹²⁰. Dans cet ouvrage, le grand orateur théorisa l'usage d'un registre linguistique particulier (on peut l'apercevoir aussi au plan syntaxique) qui représente de manière évidente, dans la compétence des antiquaires et des grammairiens tardo-républicains, la

¹¹⁸ Cfr. DILIBERTO (1992: 96 et, d'une manière plus approfondie, 226-244).

¹¹⁹ Cfr. DI OTTAVIO (2016 : 21-24).

¹²⁰ Cfr. ROMANO (2010: 8).

coexistence des variantes diasystémiques fondées sur des "règles de conversion" précises. Ces variantes puisaient à une structure qui était encore parfaitement maîtrisable au I^{er} siècle av. J.-C., à son tour très éloignée de celle qui devait caractériser le proto-latin de la version d'origine de la *Lex XII tabularum* à la moitié du V^e siècle av. J.-C.: *sunt certa legum verba, Quinte, neque ita prisca ut in veteribus XII sacratisque legibus et tamen, quo plus auctoritatis habeant, paulo antiquiora quam hic sermo est (leg, 2, 7, 18).*

La coloration archaïsante, adéquate à la antiquitatis effigies décemvirale (Cic., de orat. 1, 193), visait à donner aux prescriptions «per arcaismo e brevitas» 121 une solennité et une majesté que le lecteur cultivé était encore à même de saisir ayant l'habitude de lire des épigraphes ou des textes antiquaires attribuables à la phase linguistique archaïque de deux ou trois siècles avant. Rares, comme l'a montré J. Untermann, sont les variantes graphiques employées: <u> → <oe> (coerari; loedis; oesus,), → <du> (duellum), <u> → <o> (nontii). À celles-ci l'on ajoute toute une série d'allotropes normalement bien connus de la réflexion grammaticale tardorépublicaine (aeuitas; ast; escit; escunt; indotiarum; olle). Il n'échappera à personne que le pastiche linguistique de Cicéron présente, architectural, de fortes ressemblances avec le status de la transmission des versets de la Lex XII tabularum. D'un coté, une coloration morphologique susceptible diasystématiquement d'être assimilée aux usages modernes 122; de l'autre, un noyau de mots irréductiblement archaïques, appartenant à la classe des oblivia verba dont on a déjà fait mention.

Il est ainsi légitime de présumer - "the other way round" - que, de même qu'il était possible d' "antiquiser" un texte juridique s'alignant sur la norme des épigraphes appartenant au même genre textuel (pensons à la coloration archaïsante, qui se décolorait progressivement de certaines inscriptions de nature juridique relativement tardives, telles que CIL I², 587 de 81 av. J.-C., CIL I², 588 de 78 av. J.-C.; CIL I², 516 de 72-71 av. J.-C., CIL I², 589 de 68 av. J.-C., CIL I², 756 de 58 av. J.-C., CIL I², 2500 de 58 av. J.-C., CIL I², 600 de 45 av. J.-C., CIL I², 593 de 45 av. J.-C. environ, CIL I², 601 de 40 av. J.-C., environ); or, de la même manière il était possible, indépendamment de la norme codifiée par l'édition faisant fonction d'antigraphe pour les différentes citations, de moderniser un texte très ancien tel que les XII Tables grâce aux "règles de conversion". Exactement de la même manière, Cicéron modernisa l'épigraphe d' Aulus Attilius Calatinus (consul en 258 et en 254 av. J.-C., cfr. Cato 17, 61, et aussi fin. 2, 35, 116-117), tout en citant le texte d'origine (notum est id totum carmen incisum in sepulcro). Le passage de Cicéron peut presque parfaitement se superposer à celui de l'elogium du quasi contemporain Lucius Cornelius Scipion, le fils de Barbatus (consul en 259 av. J.-C., cfr. CIL I², 9), mais il ne présente aucune caractéristique orthographique et/ou phonologique propre au latin du IIIe siècle av. J.-C.¹²³.

¹²¹ Cfr. DILIBERTO (2006: 1471).

 $^{^{122}}$ À ce propos, qu'il nous soit permis de renvoyer à Mancini (2016 : 108-115).

¹²³ Cfr. tout récemment M. MANCINI (2016 : 106-108).

Dans un contexte pareil, on peut tranquillement penser que les auteurs citaient en modernisant – qu'il nous soit permis ce calembour - le modernisable et partant d'une version éditée de la *Lex* qui remontait probablement aux *Tripertita* de Sextus Aelius Paetus Cato.

Pour comprendre comment on peut concilier une édition du III^e-II^e siècle av. J.-C. avec une forme linguistique très postérieure, il faut prendre en considération les modalités de citation des textes archaïques typiques de l'antiquaire romaine tardo-républicaine et proto-impériale. D'une manière analogue se comporta Varron au moment de citer des textes tels que le Formulaire de l'*Arx* analysé par Palmira Cipriano dans *Templum* (où étaient présents à la fois des lexèmes très archaïques tel que *tescum*, *cortumione* ou l'adverbe de lieu *ullaber/ollaner* et une totale modernisation phonomorphologique) ¹²⁴ ou les formules augurales contenues dans les *sacra Argeorum* (Varro, *ling. Lat.* 5, 50-54, où co-existaient également des graphies avec <c>, par ex., *Facutalis*, avec <oe>, par ex., *moerum*, "incohérentes" avec une générale modernisation de la norme linguistique) ¹²⁵.

Nous sommes en présence de trois niveaux de la *Lex XII tabularum* que l'on peut reconnaître grâce à l'archéologie linguistique, et qui sont corrélés à leur tour dans une chaîne qui est à la fois implicationnelle et chronologique :

- 1. un niveau correspond aux modalités de lecture et de (in)compréhension de l'époque tardo-républicaine et proto-impériale; c'est d'ailleurs l'époque, des premières interventions des grammairiens, tel que Lucius Aelius Stilon, Varron, des érudits aux intérêts glossographiques parfois de formation juridique avec des *interpretationes* très précises tels que Lucius Acilius, Valerius Soranus, Servius Sulpicius et, bien sûr, Gaius, mais aussi des spécialistes de l'orthographe tels que Verrius Flaccus et Velius Longus; à ce niveau appartiennent toutes les modernisations phono-morphologiques que l'on peut attribuer aux II^e-I^e siècl. av. J.-C. et qui remontent au *corpus* des "règles de conversion" typiques de l'érudition tardo-républicaine;
- 2. un niveau antérieur, probablement le résultat de la première modernisation du texte d'origine (puisqu'on est d'accord que l'incendie gaulois n'a pas été crucial pour la transmission textuelle); ce niveau remonte au clivage entre le III^e et II^e siècl. av. J.-C.; il s'agit de la version éditée par Sextus Aelius Paetus vers le 200 av. J.-C.; un trait pertinent et discriminant est représenté par la substitution de im d'origine par em "eum";
- 3. un niveau qui correspond à la rédaction de la moitié du V^e siècl. av. J.-C. (caractérisé par des traits qui ne peuvent nullement être interprétés comme des modernisations postérieures) ; de ce niveau il nous reste quatre types de traces pertinentes qui ont été gardées dans la rédaction écrite de la Lex :

¹²⁴ Cfr. CIPRIANO (1983: 49-67).

¹²⁵ Cfr. NORDEN (1939: 6).

- (a) des traces lexicales, c'est-à-dire des formes devenues tout à fait désuètes (arcera; duplio; lessum; pedem struĕre) ou des formes qui possédaient des valeurs sémantiques disparues par la suite (adorāre "parler"; adsiduus "riche"; hortus "résidence de campagne"; hostis "étranger"; iumentum "char"; portus "maison")¹²⁶;
- (b) des traces grammaticales, c'est-à-dire des morphèmes désuets déjà au début de l'époque littéraire (sam; escunt ; nox "pendant la nuit", qui se trouve encore chez Plaute et chez Ennius ; des formes telles que duim, legassit, rupsit etc.) ou totalement disparues déjà dans le latin du III^e siècle av. J.-C. à l'époque des *Tripertita* (im, duicensus);
- (c) des traces phonologiques, c'est-à-dire des formes isolées qui ne présentent pas d'apophonie interne due à l'action de l'accent protosyllabique qui a cessé au cours du IV^e siècle av. J.-C. (ageto, arcera, concapit, decideto, endoiacito etc);
- (d) des traces graphiques, c'est-à-dire la persistance de graphies avec l'ancien <c> pour /g/, remontant à une époque bien antérieure à la rédaction des *Tripertita*, à la fin du III^e siècle av. J.-C.; en effet, les recherches les plus récentes placent l'introduction du graphème spécifique pour /g/ à la première moitié du III^e siècle av. J.-C. et sa diffusion autour de 250 av. J.-C. grâce à l'affranchi "grammatodidascalus" Sp. Carvilius Ruga (consul en 234 av. J.-C.)¹²⁷; encore à la fin du IV^e siècle av. J.-C., la graphie avec <c> était généralisée comme le montrent des miroirs et des coffres provenant de *Praeneste* et aussi le Bronze du Fucinus (CIL I², 5)¹²⁸; il n'y a aucun doute, si l'on croit aux *testimonia* de Terence Scaurus et de Quintilien (en envisageant comme probable une source commune aux deux)¹²⁹, que dans la rédaction écrite qui circulait à leur époque de la *Lex XII tabularum* étaient encore présentes certaines formes avec l'ancienne graphie <c> pour /g/: pacunt (I, 6; I, 7), pacit (VIII, 2; VIII, 14)¹³⁰; probablement, comme le suggérait R. Schoell¹³¹, la forme *clans*

¹²⁶ Cfr déjà la liste dans VOIGT (1883 : 85-87).

 $^{^{127}}$ Cfr. Prosdocimi (2002 : 175-192); pour une position plus basse du point de vue de la chronologie, cfr. Wachter (2013 : 26-27).

¹²⁸ Voir respectivement Wachter (1987: 177) et Del Tutto Palma (2002: 29-34).

¹²⁹ La source pourrait bien évidemment être Verrius Flaccus : cfr. de façon générale MACKENSEN (1896) et BIDDAU (2008 : 123).

l'attention. Le lien parétymologique et la contiguïté sémantique entre pacīscor "pactiser, établir", pax, pactum, pacāre (déjà dans le Vase de Duenos, CIL I², 4) et les formes <pacunt> en I, 6, 7 et <pacunt> en VIII, 2 pourrait avoir favorisé l'inertie dans la transmission des variantes de la Lex. Du reste, c'était tout à fait clair pour les anciens que derrière les graphies avec <c> il y avait des formes du verbe pago, variante de pango, pepĭgi, pangĕre "fixer, pactiser" sans l'infixe nasal, plutôt que l'hypothétique *paco, pacĕre (ce dernier recréé comme un lemme autonome dans les glossaires : CGL 5, 37, 24 = 5, 90, 19 = 5, 130, 12) qui devait

pour *glans* également, présente dans le glossaire de Cyrille, pourrait appartenir à la rédaction d'origine de la loi décemvirale, d'après ce qui est documenté en VII, 10 (Plin., *nat. hist*. 16, 15: *cautum est* [...] *lege XII tabularum ut glandem in alienum fundum procidentem liceret colligere*).¹³²

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ADAMS, James N., 2007, *The Regional Diversification of Latin, 200BC - AD 600,* Cambridge, Cambridge University Press.

ADAMS, James N., 2016, An Anthology of Informal Latin 200BC – AD 900. Fifty Texts with Translations and Linguistic Commentaries, Cambridge, Cambridge University Press.

AGNATI, Ulrico, 2002, Leges Duodecim Tabularum. Le tradizioni letteraria e giuridica, Tabulae I-VI, Cagliari, Edizioni AV.

ALBANA, Mela, 2004, «I luoghi della memoria a Roma in età repubblicana: templi e archivi», *Annali Facoltà Scienze della Formazione dell'università di Catania*, 3, 1-47.

ALLEN, Frederic D., 1889, Remnants of Early Latin Selected and Explained for the Use of Students, Boston, Ginn & Co.

AMIRANTE, Luigi, 1990, «Per una palingenesi delle XII tavole», *Index* 18, 391-401.

AMIRANTE, Luigi, 1991, Una storia giuridica di Roma, Napoli, Jovene.

être ramené à pacīscor (comme le voudraient ERNOUT-MEILLET 1959 : 472, mais cfr. ERNOUT 1966 : 115; WALDE-HOFMANN 1972 : 244 sont possibles pour $\langle c \rangle = /g/$, alors que POKORNY 1959 : 788, RIX 2001 : 461 et DE VAAN 2008 : 452 ne traitent que d'un seul pacěre en relation avec pax, pacīscor da i.e. *pa \acute{k} -). La variante en graphie moderne <pagunt> circulait dans des copies modernisées du même verset : le passage de Rhet. ad Her. 2, 20 rappelle l'interprétation en question : ex pacto ius est, si quid inter se pepigerunt, si quid inter quos convenit. Pacta sunt, quae legibus observanda sunt, hoc modo : 'rem ubi pagunt, <orato; ni pagunt, > in comitio aut in foro ante meridiem causam coicito'. La lectio est justifiée par Priscien, 2, 523, 24-524, 1, Keil où, entre autres, il est spécifique que : sed antiqui 'pago' quoque dicebant pro 'paciscor'. De ce même verset parlent aussi Scaurus (De orthogr. 17, 14-19, 2 Biddau), et Quintilien (inst. 1, 6, 11): le premier avait sous les yeux une version écrite avec <c> mais il recommandait de lire /'pagunt/ («quod male quidam per 'c' enuntiant»); le second lisait directement, comme l'anonyme Ad Herennium, une version avec <q>. Les éditions en général reproduisent la version avec la graphie ancienne en <c> (préservée évidemment déjà dans la version des Tripertita); parmi les modernes seul FLACH (2004 : 43) s'en éloigne. La tradition de <pacit> en VIII, 2 est plus tourmentée, mais chez Aulu Gelle 20, 1, 14 <epacto> des codices (corrige par une main récente en <eo pacit> dans le Vaticanus Reg. Lat. 597) peut sans problèmes être émendée en <eo pacit> sur la base de Festus, 469, 17 L.: cfr. CRAWFORD (1996: 606). En ce qui concerne la sémantique juridique de pacunt, pacit cfr. GIOFFREDI (1973). L'argument étymologique de la connexion entre lat. pango "fixer, pactiser" : gr. πἡγνυμι "je fixe, je fiche" d'un coté, et le lat. paciscor "établir, pactiser" : avestique pas- "enchaîner, tenir ensemble" (AiWb 879a) de l'autre, doit être repris et approfondi. À propos d'un autre indice de persistance graphique attribuable à l'édition de Sextus Aelius Paetus (usage de <xs> dans faxsit) voir Mancini sous presse.

¹³¹ Cfr. Schoell (1866: 67), voir aussi CGL 2, 255, 37.

¹³² Voir aussi les autres sources citées par CRAWFORD (1996 : 681).

AMIRANTE, Luigi, 2014, «Una storia giuridica di Roma. Primo quaderno di lezioni. Con una "nota di lettura" di E. Dovere», *Rivista di Diritto Romano*, 14, 1-59.

AMPOLO, Carmine, 1983, «La storiografia su Roma arcaica e i documenti», dans: E. Gabba (éd.),

Tria corda. Scritti in onore di A. Momigliano, Como, Edizioni New Press,7-26.

ANDERSON, Andrew R., 1906, «EI-readings in the Mss of Plautus», *Transactions and Proceedings of the American Philological Association*, 37, 73-86.

ARANGIO-RUIZ, Vincenzo, 2006, *Storia del diritto romano*, VII ed., Napoli, Jovene.

ARCARIA, Francesco-LICANDRO, Orazio, 2014, *Diritto romano. I. Storia costituzionale di Roma*, Torino, Giappichelli.

ARCES, Pierfrancesco, 2008, «Appunti per una storia dei tentativi di palingenesi della legge delle XII Tavole», *Rivista di Diritto Romano*, 8, 1-15.

BALDI, Philip, 1999, *The Foundations of Latin*, Berlin-New York, Mouton-de Gruyter.

BAVIERA, Giovanni, 1925, «Contributo critico alla storia della 'Lex XII tabularum'», dans: *Studi in onore di S. Perozzi nel XL anno del suo insegnamento*, Palermo, Arti Grafiche G. Castiglia ed., 1-51.

Belardi, Walter, 1986, «Il sentimento del tempo. Riflessioni sulla teoria della critica letteraria», *Storia Antropol. Scienze del Linguaggio*, 1,1, 5-44.

Belardi, Walter, 1991, «Compte-rendu de E. Peruzzi, *I Romani di Pesaro e i Sabini di Roma*, Firenze 1990», *Rivista di Filologia e di Istruzione Classica*, 119, 70-76.

Belardi, Walter-Cipriano, Palmira, 1990, Casus interrogandi. Nigidio Figulo e la teoria stoica della lingua, Viterbo-Roma, Istituto di Studi Romanzi/Univ. Della Tuscia-Dipartim. Di Studi Glottoantropologici/Univ. "La Sapienza".

Bernardi Perini, Giorgio, 1983, «Le "riforme" ortografiche latine di età repubblicana», $AI\Omega N$, 5, [recte 1984], 141-169.

BIDDAU, Federico, 2008, *Q. Terentii Scauri De orthographia*, Introduzione, testo critico, traduzione e commento, Hildesheim, Weidmann.

BIDDAU, Federico (éd.) 2013, Die geheime Mächte hinter der Rechtschreibung. L'ortografia dei poteri forti. Erfahrungen im Vergleich. Esperienze a confronto, Frankfurt/M., Lang.

BIDDAU, Federico, 2016, «Le fonti letterarie di interesse ortografico e il loro valore», dans: R. Ferri-A. Zago (éds.), *The Latin of the Grammarians. Reflections about Language in the Roman World*, Turnhout, Brepols, 49-68.

BONFANTE, Pietro, 1934, *Storia del diritto romano, I vol.*, IV ed. riveduta, Roma, Istituto di Diritto Romano-Regia Università.

BOSCHERINI, Silvio, «La lingua della legge delle XII Tavole», dans: Società e diritto nell'epoca decemvirale. Atti del Convegno di diritto romano, Napoli, Ediz. Scientifiche Italiane, 45-61.

Bréal, Michel, 1902, «Sur la langue de la Loi des XII Tables», *Journal des sçavans*, 599-608.

Bretone, Mario, 1992, Storia del diritto romano, Roma-Bari, Laterza.

Bretone, Mario, 1995, «Sesto Elio e le Dodici Tavole», *Labeo. Rassegna di diritto romano*, 41, 66-82.

Bruns, Carolus G., 1871, *Fontes iuris Romani antiqui*, ed. altera aucta emendata, Tubingae, in Libr. Lauppiana.

BUJUKLIĆ, Zika, 1998, «Leges Regiae: pro et contra», Revue Internationale des Droits de l'Antiquité, 45, 89-142.

CANNATA, Carlo A., 1997, Per una storia della scienza giuridica europea, I, Dalle origini all'opera di Labeone, Torino, Giappichelli.

CARDILLI, Riccardo, 2003, «Lege XII tabularum praeposita iungitur interpretatio», dans: *Estudios de derecho civil, obligaciones y contatos. Libro homenaje a F. Hinestrosa 40 años de rectoría 1963-2003*, Bogotá, Universidad externado de Colombia, 201-226.

CASTAGNOLI, Ferdinando, 1973-1974, «Topografia romana e tradizione storiografica su Roma arcaica», *Archeologia Classica*, 25-6, 123-131.

CIPRIANO, Palmira, 1983, *Templum*, Roma, Prima cattedra di Glottologia-Università "La Sapienza".

CIPRIANO, Palmira, 1985, La scrittura dei fonemi di timbro [i] secondo Nigidio Figulo e Varrone, Archivio Glottologico Italiano, 70, 38-49.

CLACKSON, James, 2011 (éd.), *A Companion to the Latin Language*, Malden, MA, Oxford, Wiley-Blackwell.

CLACKSON, James, 2015, «Latinitas, Ἑλληνισμός and Standard Languages», Studi e Saggi linguistici, 53, 309-330.

CLACKSON James-Horrocks Geoffrey, 2007, *The Blackwell History of the Latin Language*, Malden-Oxford-Carlton, Blackwell.

CORBIER, Mireille, 1987, «L'écriture dans l'espace public romain», dans: L'Urbs: espace urbain et histoire (I^{er} siècle av. J.-C. - III^{e} siècle ap. J.-C.), Rome, École Française de Rome, 27-60.

CORNELL Tim J., 2006, «Rome and Latium to 390 B.C.», dans: WALBANK-ASTIN-FREDERIKSEN-OGILVIE-DRUMMOND 2006:243-308.

Coseriu, Eugenio, 1997, Linguistica del testo. Introduzione a una ermeneutica del senso, Roma, La Nuova Italia Scientifica.

COSTA, Gabriele, 2013, «Il rammentatore di leggi nel diritto greco, germanico, romano, iranico e indiano antico: ricordare, tramandare, forse scrivere», Rivista di Diritto Ellenico, 3, 65-182.

COURTNEY, Edward, 1999, Archaic Latin Prose, Atlanta, GA., Scholars Press.

CRAWFORD, Michael H., 1996 (éd.), Roman Statutes, vol. II, London, Institute of Classical Studies, School of Advanced Study, University of London.

CRIFÒ, Giuliano, 1971, «La legge delle XII tavole. Osservazioni e problemi», dans: H. Temporini (éd.), Aufstieg und Niedergand der römischen Welt. Geschichte und Kultur Roms im Spiegel der neueren Forschung, Von Anfängen Roms bis zum Ausgang der Republik, I, 2, Berlin-New York, De Gruyter, 115-133.

CULHAM, Phyllis, 1984, «Tablets and Temples: Documents in Republican Rome», *Provenance. Journal of the Society of Georgia Archivists*, 2, 15-31.

DE FRANCISCI, Pietro, 1939, Storia del diritto romano, vol. I, Milano, Giuffrè.

DEL TUTTO, Loretta, 2002, «L'iscrizione di Caso Cantovio», dans: DEL TUTTO-PROSDOCIMI-ROCCA 2002: 16-74.

DEL TUTTO PALMA, Loretta, 1984, «Elementi dialettali nel latino di Pisaurum. Materiali per una ricerca antiquaria», dans: *Atti del Convegno Lingua e Dialetto. La situazione dialettale nell'area pesarese*, Pesaro, Centro stampa del Comune di Pesaro, 73-112.

DEL TUTTO, Loretta- PROSDOCIMI, Aldo L.- ROCCA, Giovanna, *Lingua e cultura intorno al 295 a.C. tra Roma e gli Italici del Nord*, Roma, Il Calamo.

DE MARTINO, Francesco, 1972, Storia della Costituzione romana, I, II ed., Napoli, Jovene.

DE MEO, Cesidio, 1986, Le lingue tecniche del latino, Bologna, Pàtron.

DE PAOLIS, Paolo, 2013, «Recta scriptura e recte scribendi scientia: l'ortografia latina in epoca imperiale fra prassi e insegnamento», dans BIDDAU 2013:35-53.

DE SANCTIS, Gaetano, 1972, Scritti Minori, VI, Recensioni – Cronache e commenti, Roma, Edizioni di Storia e Letteratura.

DE SANCTIS, Gaetano, 1980, Storia dei Romani, 1, Roma dalle origini alla monarchia, nuova ed., Firenze, La Nuova Italia.

DESBORDES, Françoise, 1990, *Idées romaines sur l'écriture*, Lille, Presses Universitaires de Lille..

DE VAAN, Michiel, 2008, Etymological Dictionary of Latin and the Other Italic Languages, Leiden-Boston, Brill.

DEVOTO, Giacomo, 1944, Storia della lingua di Roma, Bologna, Cappelli.

DILIBERTO, Oliviero, 1992, *Materiali per la palingenesi delle XII tavole*, vol.I, Cagliari, Edizioni AV.

DILIBERTO, Oliviero, 1997, «Conoscenza e diffusione delle XII Tavole nell'età del basso Impero. Primo contributo», dans: *Nozione formazione e interpretazione del diritto. Dall'età romana alle esperienze moderne. Ricerche dedicate al professor F. Gallo*, Napoli, Jovene, 205-227.

DILIBERTO, Oliviero, 1998, Materiali per la palingenesi delle XII tavole, II, Repertorio delle edizioni a stampa (sec. XVI-XX), Cagliari, Edizioni AV.

DILIBERTO, Oliviero, 2001, Bibliografia ragionata delle edizioni a stampa della legge delle XII tavole, Roma, Robin edizioni.

DILIBERTO, Oliviero, 2005, «Una palingenesi 'aperta'», dans Humbert 2005:217-238.

DILIBERTO, Oliviero, 2006, «"Lex de magistratibus"[,] Cicerone, il diritto immaginato e il diritto reale nella tradizione palingenetica delle XII Tavole», dans: L.Labruna-M.P. Baccari-C.Cascione (éds.) *Tradizione romanistica e Costituzione*, Napoli, Edizioni scientifiche, 1469-1482.

DILIBERTO, Oliviero, 2012, «*Ut carmen necessarium* (Cic. *Leg.* II 59). Apprendimento e conoscenza della legge delle XII Tavole nel I sec. A.C.», dans: M. Citroni (éd.), *Letteratura e civitas. Transizioni dalla Repubblica all'impero*, Pisa, ETS, 141-162.

D'IPPOLITO, Federico, 1971, «Sextus Aelius 'Catus'», Labeo. Rassegna di diritto romano, 17, 271-283.

D'IPPOLITO, Federico, 1978, *I giuristi e la città. Ricerche sulla giurisprudenza romana della repubblica*, Napoli, Edizioni Scientifiche Italiane.

D'IPPOLITO, Federico, 1986, Giuristi e sapienti in Roma arcaica, Roma-Bari, Laterza.

D'IPPOLITO, Federico, 1988, «Le XII tavole: il testo e la politica», dans: A. Momigliano-A. Schiavone (éds.), *Storia di Roma, I, Roma in Italia*, Torino, Einaudi, 397-413.

D'IPPOLITO, Federico, 1991, «Gaio e le XII tavole», Index, 20, 279-289.

DI OTTAVIO, Daniela, 2016, *Uti legassit...ita ius esto. Alle radici della successione testamentaria in diritto romano*, Napoli, Jovene.

ERNOUT, Alfred, 1966, *Recueil de textes latins archaïques*, nouv. Éd., Paris, Klincksieck.

ERNOUT, Alfred-MEILLET, Antoine, 1959, *Dictionnaire étymologique de la langue latine*, 4ème éd., Paris, Klincksieck.

ESPADA RODRÍGUEZ, Julián, 2013, Los dos primeros tratados romanoscartagineses. Análisis historiográfico y contexto histórico, Barcelona, Universitat de Barcelona Publicacions i Edicions.

FALCONE, Giuseppe, 2012, «XII Tavole, civilis scientia e philosophia in Cic., de Orat. 1.193-195: un'esegesi», dans: E. Chevreau-D. Kremer-A. Laquerrière Lacroix (éds.), Carmina iuris. Mélanges en l'honneur de M. Humbert, Paris, De Boccard, 275-286.

FERRARY, Jean-Louis, 2005, «Saggio di storia della palingenesi delle Dodici Tavole», dans: Humbert 2005:503-556.

FLACH, Dieter, 2004, *Das Zwölftafelgesetz*, Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft.

FÖGEN, Marie Theres, 2005, Storie di diritto romano. Origine ed evoluzione di un sistema sociale, trad. it., Bologna, Il Mulino.

FÖGEN, Marie Theres, 2012, *Il canto della legge*, trad. it., Napoli, Editoriale Scientifica.

Franchi De Bellis, Annalisa, 1990, «Studi recenti sui cippi pesaresi», *Res Publica Litterarum*, 13, 65-84.

FRANCHI DE BELLIS, Annalisa, 2001-2002, «Specchi prenestini iscritti (CIL I^2 , 551, 553, 558)», Studi urbinati, B, Scienze umane e sociali, 61-62, 335-363.

Franchi De Bellis, Annalisa, 2005, *Iscrizioni prenestine su specchi e ciste* (= *Quaderni dell'istituto di Linguistica dell'università di Urbino*, 11), Alessandria, Ed. Dell'orso.

Franchi De Bellis, Annalisa 2014, «Ancora sull'iscrizione di Orcevia (CIL I² 60) e sul santuario di Praeneste», *Quaderni dell'istituto di Linguistica dell'università di Urbino*, 15, 65-121.

GIBSON, Bruce, 2011, «Latin Manuscripts and Textual Traditions», dans: CLACKSON 2011:40-58.

GIOFFREDI, Carlo, 1973, «Rem ubi pacunt orato: XII Tab. I, 6-9. (Per la critica del testo decenvirale)», Bullettino Istituto di Diritto Romano 'Vittorio Scialoja', 76, 271-294.

GIRARD, Paul Frédéric, 1912, «L'histoire des XII Tables», dans: P. F. Girard, *Mélanges de droit romain, I, Histoire des sources*, Paris, Librairie de la Société du Recueil Sirey, 3-64.

GROSSO, Giuseppe, 1965, *Lezioni di storia del diritto romano*, V ed., Torino, Giappichelli.

GUILLEN, Jose, 1967, «El latín de las XII tablas», Helmantica, 18, 341-401.

GUILLEN, Jose, 1968, «El latín de las XII tablas. La semántica», *Helmantica*, 19, 43-111.

GUILLEN, Jose, 1969, «El latín de las XII tablas. Ambientación histórica», *Helmantica*, 20, 67-103.

GUARINO, Antonio, 1991, «Una palingenesi delle XII tavole?», *Index*, 19, 225-232.

HAINES, Charles R., 1962, *The Correspondence of Marcus Cornelius Fronto*, London-Cambridge, 2 voll., Mass., Heinemann-Harvard University Press.

HAVET, Louis, 1911, Manuel de critique verbal appliquée aux textes latins, Paris, Hachette & C^{ie}.

Humbert, Michel (éd.) 2005, Le Dodici Tavole dai Decemviri agli Umanisti, Pavia, IUSS Press.

KIPP, Theodor, 1903, Geschichte der Quellen des römischen Rechts, Leipzig, Deichert.

KRÜGER, Paul, 1888, Geschichte der Quellen und Litteratur des römischen Rechts, Leipzig, Duncker u. Humblot.

LAMBERT, Edouard, 1902, «La question de l'authenticité des XII Tables et les Annales Maximi», *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*, 26, 149-200.

LAMBERT, Edouard, 1903, «L'histoire traditionnelle des XII tables et les critères d'inauthenticité des traditions en usage dans l'école de Mommsen», dans: Mélanges Ch. Appleton. Études d'histoire du droit dédiées à M. Ch. Appleton à l'occasion de son xxv^e anniversaire du professorat, Lyon-Paris, Rey-Librairie Rousseau, 501-626.

LAURENDI, Rossella, 2013, «Leges regiae» e «ius Papirianum». Tradizione e storicità di un «corpus» normativo, Roma, «L'Erma» di Bretschneider.

LENEL, Otto, 1889, Palingenesia Iuris Civilis. Iuris consultorum reliquiae quae Iustiniani Digestis continentur ceteraque iuris prudentiae civilis fragmenta minora secundum auctores et libros, vol. I, Lipsiae, ex off. B. Tauchnitz.

LEPORE, Paolo, 2008, «Note minime su alcuni caratteri della lingua del diritto romano», dans: B. Pozzo-M. Timoteo (éds.), *Europa e linguaggi giuridici*, Napoli, Giuffrè, 3-29.

LEUMANN, Manu, 1977, Lateinische Laut- und Formenlehre, Neuausg. In 5. Aufl., München, Beck.

LINDSAY, Wallace. M., 1894, The Latin Language. An Historical Account of Latin Sounds, Stems, and Flexions, Oxford, Clarendon Press.

LINDSAY, Wallace M., 1904, *T. Macci Plauti Comoediae*, 2 voll., Recognovit brevique adnotatione critica instruxit, Oxonii, e typographeo Clarendoniano.

LIVINGSTON, Ivy, 2004, *A Linguistic Commentary on Livius Andronicus*, New York & London, Routledge.

LOPORCARO, Michele, 2015, Vowel Length from Latin to Romance, Oxford, Oxford University Press.

LOTITO, Gianfranco, 2005, «Nota testuale a *si in ius vocat*», dans: HUMBERT 2005:2009-215.

LOWRIE, Michèle, «Roman Law and Latin Literature», dans: P. Deu Plessis-C. Ando-K. Tuori (éds.), *The Oxford Handbook of Roman Law and Society*, Oxford, Oxford University Press, 70-84.

MACKENSEN, Ludovicus, 1896, «De Verrii Flacci libris orthographicis», Commentationes Philologae Ienenses, 6, 2, 1-62.

MANCINI, Marco, 1997, «Tracce di interferenza fra etrusco e latino a Praeneste», *Studi Etruschi*, 63, 315-345.

Mancini, Marco, 1998, «Sulla posizione dialettale del latino pesarese», *Incontri Linguistici*, 21, 11-33.

Mancini, Marco, 2008, «Scritture e lingue nel Lazio protostorico e nell'ager Faliscus: un bilancio», $AI\Omega N$, 30, III, [recte 2010], 193-297.

MANCINI, Marco, 2016, «I grammatici, lo standard e il latino arcaico», dans: M. Benedetti-C. Bruno-P. Dardano-L. Tronci (éds.), *Grammatiche e grammatici*.

Teorie, testi e contesti, Atti del Convegno S.I.G., Roma, Il Calamo, 85-140.

MANCINI, Marco, «Repertori grafici e regole d'uso: il caso del latino <xs>», sous presse dans: L. Agostiniani-M. P. Marchese (éds.), *Lingua, testi, storia* - Giornata di Studi in ricordo di Aldo Luigi Prosdocimi (Florence, 6 giugno 2017). MARAGNO, Giorgia, 2012, «Pomponio, le XII tavole eburnee e la tradizione bizantina. *Magna quidem controversia, parva tamen ex eius decisione utilitas expectanda*», dans: S. Schiavo-E. Maestri (éds.), *Coniectanea iuris. Studi sul diritto in transizione*, Bologna, Giraldi, 227-251.

MARAS, Daniele, 2009a, «Interferenze culturali arcaiche etrusco-latine: la scrittura», Annali Fondaz. Museo 'Claudio Faina', 16, 309-331.

MARAS, Daniele, 2009b, «Caratteri dell'epigrafia latina arcaica nel Lazio meridionale», dans: L. Drago Troccoli (éd.), *Il Lazio dai Colli Albani ai Monti Lepini tra preistoria ed età moderna,* Roma, Quasar, 432-439.

MAZZARINO, Santo, 2004, Il pensiero storico classico, 2, Roma-Bari, Laterza. Mommsen, Theodor, 1909, «Festi codicis quaternionem decimum sextum», dans: Th. Mommsen, Gesammelte Schriften, 7, Philologische Schriften, Berlin, Weidmannsche Buchhandlung, 269-279.

NIEDERMANN Max, 1953, *Précis de phonétique historique du latin,* IV^e éd. revue et augm., Paris, Klincksieck.

NÖRR, Dieter, 2002, «Pomponio o "della intelligenza storica dei giuristi romani". Con una "nota di lettura" di A. Schiavone. A cura di M. A. Fino ed E. Stolfi», Rivista di Diritto Romano, 2, 167-254.

NÖRR, Dieter, 2005, «Osservazioni in tema di terminologia giuridica predecemvirale e di *ius mercatorum* mediterraneo: il primo trattato cartaginese-romano», dans: HUMBERT 2005:147-189.

NORDEN, Eduard, 1939, *Aus altrömischen Priesterbüchern*, Lund-Leipzig, Gleerup-Harrassowitz.

NORDEN, Eduard, 1958, La letteratura romana, trad. it., Bari, Laterza.

OGILVIE, Robert M.-DRUMMOND Andrew, 2006, «The Sources for Early Roman History», dans: Walbank-Astin-Frederiksen-Ogilvie-Drummond 2006:1-29.

OSANN, Friedrich, 1847, *Marci Tullii Ciceronis De Re Publica librorum fragmenta*, Gottingae, in Libraria Dieterichiana.

PAIS, Ettore, 1898, Storia di Roma, I, 1, Critica della tradizione sino alla caduta del decemvirato, Torino, Clausen.

PAIS, Ettore, 1899, Storia di Roma, I, 2, Critica della tradizione dalla caduta del decemvirato all'intervento di Pirro, Torino, Clausen.

PAIS, Ettore, 1915a, *Ricerche sulla storia e sul diritto pubblico di Roma*, serie prima, Roma, Loescher.

PAIS, Ettore, 1915b, Storia critica di Roma durante i primi cinque secoli. Vol. II. La "Libera Repubblica" e la legislazione decemvirale. Le guerre contro gli Equi, i Volsci e gli Etruschi, Roma, Loescher.

PALADINI, Virgilio, 1952, C. Sallusti Crispi Epistulae ad Caesarem, testo critico traduzione e commento filologico, Roma, Gismondi.

PASCUCCI, Giovanni, 1968, «Aspetti del latino giuridico», *Studi Italiani di Filol. Classica*, 40, 3-43.

PISANI, Vittore, 1960, *Testi latini arcaici e volgari con commento glottologico,* II ed. riveduta e accresciuta, Torino, Rosenberg & Sellier.

POCCETTI, Paolo, 1994, «Latino e diritto: vicende e specularità», dans: S. Schipani-N. Scivoletto (éds.), *Atti del Convegno internazionale "Il latino del diritto"*, Roma, Università Tor Vergata, 3-37.

POCCETTI Paolo, 1999, «Identità e identificazione del latino», dans: POCCETTI-POLI-SANTINI 1999: 9-171.

POCCETTI, Paolo, 2009, «Lineamenti di tradizioni 'non romane' di testi normativi», dans: A. Ancillotti-A. Calderini (éds.), *L'umbro e le altre lingue dell'italia antica*, Perugia, Jama, 165-248.

POCCETTI, Paolo, 2013, «Notes de linguistique italique. Nouvelle série. 12. Une nouvelle signature latine de l'époque républicaine et l'inscription de la *Cista* Ficoroni», *Revue des Études latines*, 90, 40-55.

POCCETTI, Paolo-Santini, Carlo, 1999, «Orale e scritto», dans: Poccetti-Poli-Santini 1999:173-234.

POCCETTI, Paolo-Poli, Diego-Santini, Carlo, 1999, *Una storia della lingua latina. Formazione, usi, comunicazione,* Roma, Carocci.

POKORNY, Julius, 1959, *Indogermanisches etymologisches Wörterbuch*, I, Bern-Stuttgart, Francke.

POWELL, Jonathan G.F., 2005, «Cicero's Adaptation of Legal Latin in *De legibus*», dans: T. Reinhardt-M. Lapidge-J.N. Adams (éds.), *Aspects of the Language of Latin Prose*, Oxford, Oxford University Press, 117-150.

POWELL, Jonathan J.F., 2011, «Legal Latin», dans: CLACKSON 2011:464-484.

PROSDOCIMI Aldo L., 1990, «Insegnamento e apprendimento della scrittura nell'italia antica», dans: M. Pandolfini-A. L. Prosdocimi, *Alfabetari e insegnamento della scrittura in Etruria e nell'italia antica,* Firenze, Olschki, 155-301.

PROSDOCIMI, Aldo L., 2002, «Appio Claudio tra scrittura e politica», dans: DEL TUTTO-PROSDOCIMI-ROCCA 2002:160-225.

RADKE, Gerhard, 1970, «Sprachliche und historische Beobachtungen zu den Leges XII tabularum», dans: W. G. Becker-L. Schnorr von Carolsfeld (éds.), Sein und Werden im Recht. Festgabe f. U. Von Lübtow zum 70. Geburtstag am 21. August 1970, Berlin, Duncker & Humblot, 223-246.

RADKE, Gerhard, 1981, *Archaisches Latein*, Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft.

RICCOBONO, Salvator, 1941, Fontes iuris Anteiustiniani, Pars prima, Leges, Florentiae, Barbèra.

RITSCHL, Friderich W., 1868, Opuscula Phiolologica, vol. II ad Plautum et grammaticam Latinam spectantia, Lipsiae, in aedibus Teubneri.

RIX, Helmut, 2001, LIV. Lexikon der indogermanischen Verben. Die Wurzeln und ihre Primärstammbildungen, Wiesbaden, Reichert.

ROBLEDA, Olis, 1979, Introduzione allo studio del diritto privato romano, II ed., Roma, Università Gregoriana.

ROBERTS, Lucy G., 1918, «The Gallic Fire and Roman Archives», *Memoirs of the Amer. Academy in Rome*, 2, 55-65.

ROMANO, Elisa, 2005, «Effigies antiquitatis. Per una storia della persistenza delle Dodici Tavole nella cultura romana» dans: Humbert 2005:451-479.

ROMANO, Elisa, 2010, «Senso del passato e paradigma dell'antico: per una rilettura del *de legibus* di Cicerone», *Incontri triestini di filologia classica*, 9, 2009-2010 [recte 2010], 1-44.

Sarullo, Giulia, 2014, *Il 'Carmen Saliare'. Indagini filologiche e riflessioni linguistiche*, Berlin-Boston, De Gruyter.

SCALIGERUS, Iosephus Iustus, 1610, «Animadversiones in Melchioris Guilandini Commentarium in tria C. Plinii de papyro capita Libri XIII», dans: I.I. Scaligerus, *Opuscula varia antehac non edita*, Parisiis, ad Hieronymum Drovart sub scuto solari, 1-60.

Schanz, Martin, 1907, Geschichte der römischen Litteratur bis zum Gesetzgebungswerk des Kaisers Justinian, I, Die römische Litteratur in der Zeit der Republik. 1. Hälfte. Von den Anfängen der Litteratur bis zum Ausgang des Bundesgenossenkriegs, München, Beck.

Schiavone, Aldo, 1994, *Linee di storia del pensiero giuridico romano*, Torino, Giappichelli.

Schiavone, Aldo, 2005, *Ius. L'invenzione del diritto in Occidente*, Torino, Finaudi.

Schoell, Rudolfus, 1866, *Legis Duodecim Tabularum Reliquiae*, Lipsiae, in aed. Teubneri.

SCHULZ, Fritz, 1946, History of Roman Legal Science, Oxford, Clarendon Press.

SOMMER, Ferdinand-PFISTER, Raimund, 1977, Handbuch der lateinischen Lautund Formenlehre. Eine Einführung in das sprachwissenschaftliche Studium des Lateins, 4. neubarb. Aufl., Band I: Einleitung und Lautlehre v. R.P., Heidelberg, Winter.

Stein, Arthur, 1931, *Römische Inschriften in der antiken Literatur*, Prag, Taussig und Taussig.

Studemund, Guilelmus, 1889, *T. Macci Plauti fabularum reliquiae Ambrosianae, codicis rescripti Ambrosiani apographum,* Berolini, apud Weidmannos.

TALAMANCA, Mario, 1989, «Il codice decemvirale», dans: M. Talamanca (éd.), Lineamenti di storia del diritto romano, Milano, Giuffrè, 118-126.

TONDO, Salvatore, 1973, Leges regiae e paricidas, Firenze, Olschki.

Valmaggi, Luigi, 1913, «Ortografia e morfologia», *Rivista di Filologia e d'Istruzione Classica*, 41, 587-600.

VAN DEN HOUT, Michael P. J., 1988, *M. Cornelii Frontonis Epistulae*, Leipzig, Teubner.

Varvaro, Mario, 2005, «Manu(m) conserere e omnibus verbis vindicare», dans: Humbert 2005:267-309.

VINEIS, Edoardo, 1984, «Problemi della ricostruzione della fonologia del latino volgare», dans: E. Vineis (éd.), *Latino volgare, latino medioevale, lingue romanze*, Atti Convegno SIG, Pisa, Giardini, 45-62.

Voigt, Moritz, 1883, Die XII Tafeln. Geschichte und System des Civil- und Criminal-Rechtes, wie Processes der XII Tafeln nebst deren Fragmenten, I, Geschichte und allgemeine jiuristiches Lehrbegriffe der XII Tafeln nebst deren Fragmenten, Leipzig, Liebeskind.

WACHTER, Rudolf, 1987, *Altlateinische Inschriften*, Bern-Frankfurt/M.-New York, Lang.

WACHTER, Rudolf, 2013, «Die Entstehung der lateinische Orthographie im 3. Bis 1. Jh. V. Chr.», dans: BIDDAU 2013: 13-33.

WALBANK, Frank W.-ASTIN Alan E.-FREDERIKSEN, Martin W.-OGILVIE, Robert M.-DRUMMOND, Andrew, 2006, (éds.), *The Cambridge Ancient History, II ed., VII, 2, The Rise of Rome to 220B.C.*, Cambridge, Cambridge University Press.

WALDE, Alois-HOFMANN, Johann B., 1972, *Lateinisches etymologisches Wörterbuch*, II, Heidelberg, Winter.

WARMINGTON, Eric H., 1961, Remains of Old Latin, III, Lucilius, The Twelve Tables, London-Cambridge, Mass., Heinemann-Harvard University Press.

WATSON, Alan, 1974, «Tignum iunctum, the XII Tables and a Lost Word», Revue internationale des Droits de l'Antiquité, 21, 337-342.

Watson, Alan, 1991, *Legal Origins and Legal Change*, London-Rio Grande, The Hambledon Press.

WIEACKER, Franz, 1966, «Die XII Tafeln in ihrem Jahrhundert», dans: Les origines de la république romaine, Genève, Fond. Hardt, 293-356.

WIEACKER, Franz, 1988, Römische Rechts-Geschichte. Quellenkunde, Rechtsbildung, Jurisprudenz und Rechtsliteratur, I, Einleitung, Quellenkunde, Frühzeit und Republik, München, Beck.

WILLIAMSON, Callie, 1987, «Monuments of Bronze: Roman Legal Documents on Bronze Tablets», Classical Antiquity, 6, 160-183.

Pour citer cet article:

M. Mancini, « Essai de stratigraphie linguistique de la *Lex XII tabularum*», *De Lingua Latina, revue de linguistique latine du Centre Alfred Ernout* [En ligne], 16 | 2018, mis en ligne Juin 2018. URL : http://www.paris-sorbonne.fr/rubrique2315, 1-41.